

PLAN LOCAL
D'URBANISME

Ville d'Orly 



DÉLIBÉRATIONS

Prescrit le 11/04/2013
Arrêté le 28/05/2019
Approuvé le 25/02/2020

RAA: 16/04/2013

Affichage administratif de Ville d'Orly

17/04/2013 ou 18/05/2013 inclus.

Publication: Le Brevin.

Notifications: - Prof. 34. 15/04/2013.

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du Conseil municipal ordinaire du 11 avril 2013

Objet: Prescription de la révision générale du plan local d'urbanisme. Objectifs et modalités de concertation et d'association.

L'An Deux Mille Treize, le onze avril, à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué le quatre avril deux mille treize, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame JANODET - Maire.

ETAIENT PRESENTS : Madame Christine JANODET, Maire

Mesdames, Messieurs les Maire-adjoints

Hind BENAÏNI ~~X~~ Ghislaine PATRY - Farid RADJOUH - Pascal PERRIER - Paul FAROUZ - Nathalie BESNIET - Maurice CHAUVET - Jacqueline MARCONI - Jean-François CHAZOTTES - Alain GIRARD.

Mesdames, Messieurs les Conseillers municipaux

Catherine GAUTHIER - Dahmane BESSAMI - Monique KUCINSKI - Geneviève BONNISSEAU - Josiane DAUTRY - Malikat VERA - Frank-Eric BAUM - Habib HASSOUNI Imène BEN CHEIKH - Odette TERRADE - Pascale SOULARD - Mohammed GHERBI - Thierry ATLAN.

ETAIENT REPRESENTES

Monsieur Philippe MENAGER représenté par Hind BENAÏNI
Monsieur Bakay MEZRHIR représenté par Farid RADJOUH
Monsieur Gaston VIENS représenté par Christine JANODET
Madame Claire CABRERA représentée par Ghislaine PATRY
Monsieur Denis AZAN représenté par Paul FAROUZ
Monsieur Chérif ZEKOUANE représenté par Dahmane BESSAMI
Madame Nadia EL HADI représentée par Mohammed GHERBI

ETAIENT ABSENTS

Monsieur François PHILIPPON
Madame Elisa MORMIN
Monsieur Mustapha NAIDJA
Monsieur Abdelkrim HELALA

Compte tenu de la réception
en Préfecture
le 15 AVR. 2013
de la publication
le 16 AVR. 2013

1 - Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Madame Geneviève BONNISSEAU ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction. Elle l'a acceptée.

Monsieur Marc NIVET, Directeur général adjoint des services de la Ville, qui assistait à la séance, a été désigné adjoint à titre d'auxiliaire.

Objet : Prescription de la révision générale du plan local d'urbanisme. Objectifs et modalités de concertation et d'association.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 110, L. 121-1, L. 123-1 à L. 123-20 et R. 123-1 à R. 123-25 ;

VU l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

VU le schéma directeur de la région Ile-de-France approuvé par décret pris en Conseil d'Etat le 26 avril 1994 ;

VU la délibération du Conseil régional d'Ile-de-France en date du 25 octobre 2012 arrêtant le projet de révision du schéma directeur de la région Ile-de-France ;

VU le plan de déplacement urbain de la région Ile-de-France approuvé par arrêté interpréfectoral en date du 15 décembre 2000 ;

VU la délibération du Conseil régional d'Ile-de-France en date du 16 février 2012 arrêtant le projet de révision plan de déplacement urbain de la région Ile-de-France ;

VU le plan de prévention des risques d'inondation de la Seine et de la Marne dans le département du Val-de-Marne approuvé par arrêté préfectoral en date du 12 novembre 2007 ;

VU le projet de plan de prévention des risques de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresses et à la réhydratation des sols dans le département du Val-de-Marne soumis à enquête publique du 12 décembre 2011 au 11 février 2012 par arrêté préfectoral en date du 8 novembre 2011 ;

VU le plan d'exposition au bruit de l'aéroport d'Orly révisé par arrêté interpréfectoral en date du 21 décembre 2012 ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal d'Orly en date du 19 décembre 2007, modifié sur le secteur du stade Gallieni par délibération du Conseil municipal d'Orly en date du 24 juin 2010, révisé sur la zone d'aménagement concerté Calmette par délibération du Conseil municipal d'Orly en date 17 novembre 2011 et modifié en vue de son adaptation réglementaire par délibération du Conseil municipal d'Orly en date du 20 juin 2012 ;

CONSIDÉRANT que le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune a été approuvé le 18 décembre 2007 et qu'il a fait l'objet de plusieurs modifications afin de l'adapter à l'évolution de certains projets d'aménagement (notamment sur le quartier Calmette) ou à l'évolution de la législation (Grenelle Environnement) ;

CONSIDÉRANT que le PLU initial et notamment la partie projet d'aménagement et de développement durable (PADD) prévoyait les conditions permettant d'achever le projet urbain développé par la Municipalité depuis 1965 qui visait à « créer la ville » ;

325 1 1 1

CONSIDÉRANT que ce projet a connu deux temps : celui de la structuration des tissus urbains autour d'un axe central (le boulevard urbain allant de l'avenue de l'Aérodrome à la voie des Saules en passant par l'avenue Adrien Raynal), et celui du projet de rénovation urbaine conduit sur le Grand ensemble ;

CONSIDÉRANT qu'à l'aube de l'achèvement du projet de rénovation urbaine, un temps 3 s'ouvre à la commune, celui d'une ville plus ouverte, plus maillée, plus durable et plus intense ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit de poursuivre les politiques de développement actuelles en les concentrant autour de quatre points :

- la structuration d'une centralité urbaine autour du Fer à Cheval se développant le long des axes Martyrs de Châteaubriant et Marcel Cachin ;
- la poursuite du maillage du territoire communal autour des grands axes qui doivent trouver une nouvelle fonction urbaine. Une attention particulière sera portée aussi à la hiérarchisation et à la qualification des espaces publics comme support de la politique de déplacement et d'embellissement du cadre de vie des Orlysiens ;
- l'intensification urbaine sur les secteurs en renouvellement urbain ou en friche où existent des possibilités foncières dans la continuité des grands secteurs de dynamisation urbaine actuels (Centre ancien, Calmette, Navigateurs, Pierre au Prêtre, Roses). Cette intensification permettra de poursuivre l'augmentation et la diversification de l'offre de logements, la modernisation de l'offre en équipements publics et de veiller à la qualité architecturale et urbaine des constructions et des aménagements ;
- la maîtrise des grandes opérations d'urbanisme qui vont émerger aux extrémités de la commune (développement de l'aéroport et de Cœur d'Orly, requalification du SENIA Sud, éco-quartier des Vœux), portées par l'Etablissement public d'aménagement Orly-Rungis Seine-Amont dans le cadre de l'OIN, ou de la Société du Grand Paris. Le projet urbain doit prévoir l'intégration de ces futurs quartiers mixtes habitat/activités aux tissus urbains environnants et à la vie de la commune. Le PLU est révisé pour permettre l'urbanisation et la requalification des secteurs couverts par l'OIN.

CONSIDÉRANT que ces éléments nécessitent une révision générale du plan local d'urbanisme dont les objectifs seront de :

- promouvoir le développement durable et l'éco-construction aux différentes échelles de la ville et des projets. Il conviendra à ce titre de poursuivre l'intégration des nouvelles normes issues du Grenelle de l'Environnement, maintenir la compatibilité du PLU avec les plans de préventions des risques naturels (inondations et mouvements de terrain), permettre la prise en compte des différents servitudes et notamment celles liées à la lutte contre le bruit ;
- poursuivre la mise en compatibilité du PLU avec les documents supra-communaux actuellement en cours de révision ou d'élaboration : schéma directeur de la région d'Ile-de-France, plan de déplacement urbain de l'Ile-de-France, programme local de l'habitat, contrat de développement territorial du pôle d'Orly-Rungis ;
- d'adapter les règles du PLU pour permettre la préservation et la mise en valeur du patrimoine bâti ou paysager de la commune. Sur la base d'un diagnostic la révision du PLU devra permettre de donner des solutions

alternatives aux zones naturelles N et aux espaces boisés classés couvrant une partie des espaces verts et actuellement obsolètes et inadaptés à leur préservation et mise en valeur paysagères.

CONSIDÉRANT que la révision générale du plan local d'urbanisme, intégrera les modifications et révisions déjà faites sur le document et dans les enjeux déjà identifiés dans le document d'origine ;

CONSIDÉRANT que l'objectif d'atteindre 25 000 habitants à l'horizon 2020 est maintenu ;

CONSIDÉRANT que ces objectifs entre dans le champ d'application de la procédure d'élaboration d'une révision générale du plan local d'urbanisme telle que prévue par l'article L. 123-13 du code de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que cette procédure de révision générale du plan local d'urbanisme est effectuée selon les modalités prévues aux articles L.123-6 à L. 123-12, R. 123-15 à R. 123-22 et R .123-24 à R .123-25 du code de l'urbanisme ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'associer à cette élaboration des personnes publiques partenaires du développement urbain de la commune ;

ENTENDU l'exposé de Madame BENAINI, Adjointe au Maire ;

APRÈS DÉLIBÉRATION :

ARTICLE 1 : PRESCRIT l'élaboration de la révision générale du plan local d'urbanisme.

ARTICLE 2 : PRÉCISE les objectifs de cette révision générale du PLU :

- affirmer, construire et traduire le temps 3 du projet urbain de la commune d'Orly autour de quatre grands points :
 - ✓ la structuration d'une centralité urbaine autour du Fer à Cheval se développant le long des axes Martyrs de Châteaubriant et Marcel Cachin ;
 - ✓ la poursuite du maillage du territoire communal autour des grands axes qui doivent trouver une nouvelle fonction urbaine. Une attention particulière sera portée aussi à la hiérarchisation et à la qualification des espaces publics comme support de la politique de déplacement et d'embellissement du cadre de vie des Orlysiens ;
 - ✓ l'intensification urbaine sur les secteurs en renouvellement urbain ou en friche où existent des possibilités foncières dans la continuité des grands secteurs de dynamisation urbaine actuels (Centre ancien, Calmette, Navigateurs, Pierre au Prêtre, Roses). Cette intensification permettra de poursuivre l'augmentation et la diversification de l'offre de logements, la modernisation de l'offre en équipements publics et de veiller à la qualité architecturale et urbaine des constructions et des aménagements ;
 - ✓ la maîtrise des grandes opérations d'urbanisme qui vont émerger aux extrémités de la commune (développement de l'aéroport et de Cœur d'Orly, requalification du SENIA Sud, éco-quartier des Vœux), portées par l'Etablissement public d'aménagement Orly-Rungis

Seine-Amont dans le cadre de l'OIN, ou de la Société du Grand Paris. Le projet urbain doit prévoir l'intégration de ces futurs quartiers mixtes habitat/activités aux tissus urbains environnants et à la vie de la commune. Le PLU est révisé pour permettre l'urbanisation et la requalification des secteurs couverts par l'OIN.

- promouvoir le développement durable et l'éco-construction aux différentes échelles de la ville et des projets. Il conviendra à ce titre de poursuivre l'intégration des nouvelles normes issues du Grenelle de l'Environnement, maintenir la compatibilité du PLU avec les plans de préventions des risques naturels (inondations et mouvements de terrain), permettre la prise en compte des différents servitudes et notamment celles liées à la lutte contre le bruit ;
- poursuivre la mise en compatibilité du PLU avec les documents supra-communaux actuellement en cours de révision ou d'élaboration : schéma directeur de la région d'Ile-de-France, plan de déplacement urbain de l'Ile-de-France, programme local de l'habitat, contrat de développement territorial du pôle d'Orly-Rungis ;
- d'adapter les règles du PLU pour permettre la préservation et la mise en valeur du patrimoine bâti ou paysager de la commune. Sur la base d'un diagnostic la révision du PLU devra permettre de donner des solutions alternatives aux zones naturelles N et aux espaces boisés classés couvrant une partie des espaces verts et actuellement obsolètes et inadaptés à leur préservation et mise en valeur paysagères.

Ces objectifs pourront évoluer en fonction des enjeux identifiés au moment du diagnostic territorial et en fonction de l'évolution du contexte législatif et réglementaire de l'urbanisme et des différents plans supra-communaux.

ARTICLE 3 : DÉCIDE en application de l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de révision du plan local d'urbanisme, de faire participer les habitants, les associations locales, les grands partenaires et opérateurs œuvrant sur le territoire communal dans une large procédure de concertation qui se déroulera en deux phases (diagnostic/PADD, règlement d'urbanisme).

ARTICLE 4 : PRÉCISE en application de l'article L. 123-6 (alinéa 3) du code de l'urbanisme les modalités de cette concertation :

- tenue et mise à disposition d'un dossier d'information et d'un registre de concertation à feuillets non mobiles, côté et paraphé, à l'accueil du Service de l'urbanisme ;
- tenue et mise à jour d'une rubrique sur le site Internet de la commune ;
- articles d'information dans le bulletin municipal avec autant que de besoin un ou plusieurs dossiers spécifiques à cette révision, voire la publication d'une ou plusieurs brochures ;
- présentation régulière aux divers conseils des quartiers d'Orly ;
- au moins deux réunions publiques générales présentant le PADD et le règlement d'urbanisme révisé. Ces réunions pourront autant que de besoin être précédées ou suivies d'expositions publiques ;
- réunions de travail spécifiques avec les grands partenaires et opérateurs de la commune.

ARTICLE 5 : RAPPELLE qu'à l'issue de ces deux phases de concertation, la Maire présentera un bilan de ces dernières au Conseil municipal qui en délibérera, en application du III de l'article L. 300-2 du code de l'urbanisme. La délibération qui arrêtera le projet de révision du plan local d'urbanisme pourra simultanément tirer le bilan de la concertation en application de l'article R .123-17 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 6 : DÉCIDE d'associer à l'élaboration de cette révision générale et en application des articles L. 123-6, L. 123-7 et L. 123-8 du code de l'urbanisme les personnes publiques suivantes :

- le Préfet et les services déconcentrés de l'Etat dans le département, notamment l'Unité territoriale du Val-de-Marne de la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France et le Service territorial de l'architecture et du patrimoine du Val-de-Marne de la Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France ;
- le Président du Conseil régional d'Ile-de-France et ses services ;
- le Président du Conseil général du Val-de-Marne et ses services ;
- le Président de la Chambre de commerce de Paris – Val-de-Marne et ses services ;
- le Président de la Chambre de métiers et de l'artisanat du Val-de-Marne et ses services ;
- le Président de la Chambre interdépartementale d'agriculture du Val-de-Marne et ses services ;
- le Président du Syndicat des transports d'Ile-de-France et ses services ;
- les Maires des communes riveraines d'Orly et leurs services : Choisy-le-Roi, Villeneuve-Saint-Georges, Villeneuve-le-Roi, Paray-Vieille-Poste, Rungis, Thiais ;
- les Présidents des établissements publics de coopération intercommunale compétents en aménagement de l'espace et leurs services : Communauté d'agglomération de la Seine-Amont, Communautés de communes des Portes de l'Essonne.

ARTICLE 7 : DÉCIDE d'inviter à l'élaboration de cette révision générale les personnes publiques suivantes :

- le Président de l'Etablissement public d'aménagement Orly-Rungis Seine-Amont et ses services ;
- le Président du Directoire de la Société du Grand Paris et ses services ;
- les Présidents des syndicats intercommunaux gestionnaires des réseaux publics : Syndicat des eaux d'Ile-de-France, Syndicat interdépartementale d'assainissement de l'agglomération parisienne, Syndicat pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France, Syndicat intercommunal de la périphérie de paris pour l'électricité et les réseaux de communication, Syndicat intercommunal d'exploitation et de valorisation des déchets de la région de Rungis ;
- le Président de l'Office public de l'habitat Valophis et ses services ;

329

329

- le Directeur de l'aéroport de Paris-Orly et ses services.

ARTICLE 8 : RAPPELLE les grandes étapes d'élaboration de la révision générale du plan local d'urbanisme :

- débat du Conseil municipal sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durable deux mois au plus tard avant l'arrêt du projet de révision du plan local d'urbanisme conformément à l'article L.123-9 (alinéa 1) du code de l'urbanisme ;
- arrêt du projet de révision générale de PLU par le Conseil municipal après délibération dans les conditions prévues aux articles L. 123-9 (alinéa 2) et R. 123-18 du code de l'urbanisme ;
- consultation des personnes publiques associées ou consultées pour une durée minimale de trois mois conformément aux articles L. 123-9 (alinéa 2) et R. 123-16 du code de l'urbanisme ;
- mise à enquête publique du projet arrêté accompagné des avis des personnes publiques comme prévu aux articles L. 123-10 (alinéa 1) et R. 123-19 du code de l'urbanisme ;
- approbation définitive de la révision générale du PLU par délibération du Conseil municipal en application des articles L.123-10 (alinéas 2 et 3), L. 123-16, R. 123-19 (dernier alinéa) et R. 123-20 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 9 : MANDATE Madame la Maire pour conduire sous son autorité la procédure d'élaboration de la révision générale du PLU à laquelle participera activement l'ensemble des services municipaux, mettre en place la concertation avec la population et les personnes publiques selon les modalités adoptées par le Conseil, recueillir, si elle le juge nécessaire et en application des articles L. 123-8 (alinéa 4) et R. 123-16 (alinéa 1) du code de l'urbanisme, l'avis de tout organisme ou association compétent en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacements, tenir informer le Conseil lors des communications de la Municipalité de l'état d'avancement des études et les modalités de conduite de projet, et signer tous les actes en découlant.

ARTICLE 10 : AUTORISE Madame la Maire à prendre toutes décisions concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, y compris les avenants, pour tout marché public relatif aux études et conseil nécessaires à la révision générale du PLU, dans la limite prévue par l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 11 : SOLLICITE de l'Etat le porter à connaissance prévu à l'article R. 123-15 du code de l'urbanisme et l'attribution de la dotation de compensation pour couvrir les frais inhérents à l'élaboration de cette révision générales du PLU telle que prévue à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 12 : ORDONNE d'inscrire aux budgets communaux des exercices 2013, 2014 et 2015 les dépenses et recettes en découlant.

ARTICLE 13 : PRÉCISE, en application de l'article L. 123-6 du code de l'urbanisme (dernier alinéa), qu'il pourra être sursis à statuer, dans les conditions et délais prévus à l'article L. 111-8 du code de l'urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant les constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

~~**ARTICLE 14 : ORDONNE** que cette délibération soit notifiée à toutes les personnes publiques associées ou invitées à participer à l'élaboration de la révision générale du plan local d'urbanisme prévues aux articles x et y de la présente délibération en application de l'article L. 123-6 (alinéa 3) du code de l'urbanisme.~~

ARTICLE 15 : PRÉCISE les modalités de publicité de sa délibération, telles que prévues aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du code de l'urbanisme :

- publication au recueil des actes administratifs de la commune ;
- affichage pendant un mois en mairie d'Orly ;
- mention de cet affichage insérée en caractères apparents dans un journal diffusé à l'échelle du département ;
- ampliation de la présente délibération à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne.

Fait et délibéré en séance du 11 avril 2013.

Pour extrait conforme
Christine JANODET
MAIRE D'ORLY



Composant le Conseil	35
En exercice	35
Présents	24
Représentés	7
Absents	4
Vote pour	31
Vote contre	0
N'a pas pris part au vote	0
Abstention	0

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte : Prescription de la révision générale du plan local d'urbanisme. Objectifs et modalités de concertation et d'association. - -

Date de transmission de l'acte : 15/04/2013

Date de réception de l'accusé de réception : 15/04/2013

Numéro de l'acte : DURB2013178 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 094-219400546-20130411-DURB2013178-DE

Date de décision : 11/04/2013

Acte transmis par : Laurence FAROCHE

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.1. Documents d'urbanisme

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du Conseil municipal du 19 novembre 2015

Objet : Révision générale du PLU – Débat du Conseil municipal sur les orientations générales du PADD.

L'an deux mille quinze, le dix-neuf novembre, à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué le douze novembre deux mille quinze, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à huis clos, sous la présidence de Madame Christine JANODET - Maire.

ETAIENT PRESENTS : Madame Christine JANODET, Maire

Mesdames, Messieurs les Maire-adjoints

Jean-François CHAZOTTES - Stéphanie BARRÉ - Hind BENAINI - Hamide KERMANI
Nathalie BESNIET - Imène BEN CHEIKH - Marilyne HERLIN - Paul FAROUZ - Alain GIRARD - Thierry ATLAN - Jacqueline MARCONI.

Mesdames, Messieurs les Conseillers municipaux

Christian DE BARROS - Dahmane BESSAMI - Pierre STOUVENEL - Monique KUCINSKI - Josiane DAUTRY - Maribel AVILES CORONA - Malikat VERA - Christian BRISSEPOT - Patrick BOURGEOIS - Karine BETTAYEB - Marco PISANU - Line ASSOGBAVI - Lyonel CROS - Brahim MESSACI - Denis REYNAUD - Azhour BOUARNI.

ETAIENT REPRESENTES

Pascal PERRIER représenté par Stéphanie BARRÉ
Farid RADJOUH représenté par Christine JANODET
Geneviève BONNISSEAU représentée par Nathalie BESNIET
Frank-Eric BAUM représenté par Imène BEN CHEIKH
Eddy JOURDE représenté par Jean-François CHAZOTTES
Sana EL AMRANI représentée par Thierry ATLAN
Mariane CIMINO représentée par Marco PISANU

1 – Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Marilyne HERLIN ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction. Elle l'a acceptée.

Christophe JOSEPH, Directeur général des services de la Ville, qui assistait à la séance, a été désigné adjoint à titre d'auxiliaire.

966
Accusé de réception en préfecture
094-219400546-20151119-
DURB2015616-DE
Date de réception préfecture :

Objet : Révision générale du PLU – Débat du Conseil municipal sur les orientations générales du PADD.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 110, L. 121-1, L. 123-1, L. 123-1-3, L. 123-9, R. 123-1 et R. 123-3 ;

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, modifiée, et ses décrets d'application ;

VU la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat, modifiée, et ses décrets d'application ;

VU la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement, modifiée, et ses décrets d'application ;

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, modifiée ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, modifiée, et ses décrets d'application ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, modifiée ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

VU l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre I^{er} du code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2007-783 du 10 mai 2007 délimitant des opérations d'intérêt national et modifiant le code de l'urbanisme ;

VU le schéma directeur de la région Ile-de-France approuvé par décret pris en Conseil d'Etat le 27 décembre 2013 ;

VU l'arrêté interpréfectoral n° 2015-242 du 2 février 2015 déclarant d'utilité publique la réalisation de la ligne de tramway T9 entre Paris (porte de Choisy) et la commune d'Orly (place du Fer à Cheval) et mettant en compatibilité les documents d'urbanisme des communes d'Ivry-sur-Seine, Vitry-sur-Seine, Thiais, Choisy-le-Roi et Orly ;

VU le plan de déplacement urbain de la région Ile-de-France approuvé par délibération du Conseil régional d'Ile-de-France le 19 juin 2014 ;

VU le plan de prévention des risques d'inondation de la Seine et de la Marne dans le département du Val-de-Marne approuvé par arrêté préfectoral en date du 12 novembre 2007 ;

VU le projet de plan de prévention des risques de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresses et à la réhydratation des sols dans

le département du Val-de-Marne soumis à enquête publique du 12 décembre 2011 au 11 février 2012 par arrêté préfectoral en date du 8 novembre 2011 ;

VU le plan d'exposition au bruit de l'aéroport d'Orly révisé par arrêté interpréfectoral en date du 21 décembre 2012 ;

VU le classement sonore des infrastructures de transports terrestres approuvé par arrêté préfectoraux en date du 3 janvier 2002 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Seine - Normandie adopté par le Comité de Bassin Seine Normandie le 29 octobre 2009 ;

VU le schéma régional de cohérence écologique d'Ile-de-France approuvé par arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2013 ;

VU le plan régional de santé et d'environnement de l'Ile-de-France approuvé par arrêté préfectoral du 27 juillet 2011 ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal d'Orly en date du 19 décembre 2007, modifié sur le secteur du stade Gallieni par délibération du Conseil municipal d'Orly en date du 24 juin 2010, révisé sur la zone d'aménagement concerté Calmette par délibération du Conseil municipal d'Orly en date du 17 novembre 2011, modifié en vue de son adaptation réglementaire par délibération du Conseil municipal d'Orly en date du 20 juin 2012, modifié de manière simplifiée par délibération du Conseil municipal d'Orly en date du 20 juin 2013, mis en compatibilité pour la réalisation de la ligne de tramway T9 entre Paris (Porte de Choisy) et Orly (place du Fer à Cheval) par arrêté interpréfectoral en date du 2 février 2015, et notamment le projet d'aménagement et de développement durables et le plan des servitudes d'utilité publique ;

VU le programme local de l'habitat approuvé par délibération du Conseil municipal d'Orly en date du 24 octobre 2013 ;

VU la délibération du Conseil municipal d'Orly en date du 11 avril 2013 portant prescription de la révision générale du plan local d'urbanisme, objectifs et modalités de concertation et d'association ;

CONSIDÉRANT que le plan local d'urbanisme (PLU) de la commune a été approuvé le 18 décembre 2007 et qu'il a fait l'objet de plusieurs modifications afin de l'adapter à l'évolution de certains projets d'aménagement (notamment sur le quartier Calmette) ou à l'évolution de la législation (Grenelle Environnement) ;

CONSIDÉRANT qu'en 2013, le Conseil municipal prescrivait la révision générale du plan local d'urbanisme par délibération susvisée ;

CONSIDÉRANT qu'il s'agit pour la commune de marquer un nouveau temps au projet urbain développé depuis les années 1960 en l'adaptant fortement aux nouveaux impératifs du développement durable et au nouveau contexte métropolitain ;

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal a prescrit les objectifs suivants :

- la **structuration d'une centralité urbaine** autour du Fer à Cheval se développant le long des axes Martyrs de Châteaubriant et Marcel Cachin ;
- la poursuite du **maillage du territoire communal autour des grands axes** qui doivent trouver une nouvelle fonction urbaine. Une attention particulière sera portée aussi à la hiérarchisation et à la qualification des

Accuse de réception en préfecture
094-219400546-20151119-
DURB2015616-DE
Date de réception préfecture : 09 DEC 2015

espaces publics comme **support de la politique de déplacement** et d'embellissement du cadre de vie des Orlysiens ;

- **l'intensification urbaine sur les secteurs en renouvellement urbain ou en friche** où existent des possibilités foncières dans la continuité des grands secteurs de dynamisation urbaine actuels (Centre ancien, Calmette, Navigateurs, Pierre au Prêtre, Roses). Cette intensification permettra de poursuivre l'augmentation et la diversification de l'offre de logements, la modernisation de l'offre en équipements publics et de veiller à la qualité architecturale et urbaine des constructions et des aménagements ;
- la **maîtrise des grandes opérations d'urbanisme** qui vont émerger aux extrémités de la commune (développement de l'aéroport et de Cœur d'Orly, requalification du SENIA Sud, éco-quartier des Vœux), portées par l'Etablissement public d'aménagement Orly-Rungis Seine-Amont dans le cadre de l'OIN, ou de la Société du Grand Paris. Le projet urbain doit prévoir l'intégration de ces futurs quartiers mixtes habitat/activités aux tissus urbains environnants et à la vie de la commune. Le PLU est révisé pour permettre l'urbanisation et la requalification des secteurs couverts par l'OIN ;
- la **promotion du développement durable et de l'éco-construction** aux différentes échelles de la ville et des projets. Il s'agit de poursuivre l'intégration des nouvelles normes issues du Grenelle de l'Environnement, maintenir la compatibilité du PLU avec les plans de préventions des risques naturels (inondations et mouvements de terrain), permettre la prise en compte des différents servitudes et notamment celles liées à la lutte contre le bruit ;
- la **poursuite de la mise en compatibilité du PLU** avec les documents supra-communaux : schéma directeur de la région d'Ile-de-France, plan de déplacement urbain de l'Ile-de-France, programme local de l'habitat, contrat de développement territorial du pôle d'Orly-Rungis ;

CONSIDÉRANT que, conformément au code de l'urbanisme, la révision générale du PLU a commencé par des travaux internes permettant de réaliser un diagnostic territorial qui a mis en exergue les enjeux de développement ;

CONSIDÉRANT que la procédure rentre maintenant dans une nouvelle phase : celle de l'élaboration du nouveau projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L. 123-1-3 du code de l'urbanisme, le PADD définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ; qu'il arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune ; qu'il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;

CONSIDÉRANT que le PADD a été bâti autour de 3 orientations :

1. **dynamiser Orly** pour lui donner un nouvel attrait avec l'énoncé des objectifs de développement ;

Accusé de réception en préfecture 094-219400546-20151119- DURB2015616-DE Date de réception préfecture :
--

2. programmer la mutation de la ville en assurant ses grands équilibres ;
3. embellir la ville en révélant ses potentiels naturels, paysagers et patrimoniaux ;

CONSIDÉRANT que, conformément à l'article L. 123-9 du code de l'urbanisme, le Conseil municipal débat des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables ;

CONSIDÉRANT que la commission Aménagement en date du 9 novembre 2015 a pris acte ;

ENTENDU l'exposé de Madame la Maire ;

APRÈS DÉLIBÉRATION :

ARTICLE UNIQUE : PREND ACTE du débat qui s'est tenu en son sein relatif aux orientations générales du nouveau projet d'aménagement et de développement durables sous la présidence de Madame la Maire d'Orly.

Fait à Orly et délibéré en séance du 19 novembre 2015.

Pour extrait conforme
Christine JANODET
MAIRE D'ORLY



Accusé de réception en préfecture
094-219400546-20151119-
DURB2015616-008
Date de réception préfecture :

**Établissement Public Territorial 12
Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont**

Conseil territorial du mardi 26 janvier 2016

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL 12**

Délibération n° 16.01.26 – 10

Poursuite des procédures relatives aux plans locaux d'urbanisme engagées par les communes membres

L'an deux mille seize, le 26 janvier à 20h25, les membres du Conseil de l'établissement public territorial 12 se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance plénière ouverte par son président, Monsieur LEPRÉTRE, sur convocation individuelle en date du 20 janvier 2016.

COMMUNES	PRESENTS	REPRESENTES	ABSENTS
ABLON-SUR-SEINE	E. GRILLON		
ARCUEIL	D. BREILLER AM GILGER-TRIGON		
ATHIS-MONS	A. GUISEPPONE P. PETETIN C. RODIER P. SAC		
CACHAN	H. DE COMARMOND J. FOULON E. PESCHEUX	JY. LE BOUILLONNEC Par H. DE COMARMOND	
CHEVILLY-LARUE	S. DAUMIN C. HERVY		
CHOISY LE ROI	C. DESPRES P. DIGUET A. ID ELOUALI T. PANETTA I. RIFFAUD	D. GUILAUME Par P. DIGUET	
FRESNES	JJ. BRIDEY R. DOMPS L. MOREIRA DA SILVA	D. HELBLING Par R. DOMPS	
GENTILLY	P. DAUDET P. TORDJIMAN		
IVRY-SUR-SEINE	AP. APPOLAIRE P. BOUYSSOU P. CHIESA E. LESENS R. MARCHAND M. PIERON M. TAGZOUT	B. WOJCIECHOWSKI Par P. BOUYSSOU	
JUVISY-SUR-ORGE	M. PERRIMOND R. REDA		
LE KREMLIN-BICETRE	L. BOYAU JL. LAURENT	JA NICOLLE Par JL. LAURENT S. BENBELKACEM Par L. BOYAU	
L'HAY-LES-ROSES	C. DECROUY L. HUBERT V. JEANBRUN (2) F. SOURD	V. JEANBRUN (1) Par C. DECROUY	
MORANGIS	P. NOURY		
ORLY	T. ATLAN N. BESNIET C. JANODET		
PARAY-VIEILLE-POSTE	A. VEDERE		
RUNGIS	R. CHARRESSON N. ACHTERGAELE S. BENETEAU AM GERARD D. GUETTO E. MEHLHORN		
SAVIGNY-SUR-ORGE	D. BEUCHER R. DELL'AGNOLA V. LAURIN-MARCHEIX P. SEGURA		
VALENTON	F. BAUD		
VILLEJUIF	C. CASEL D. GIRARD A. GRIVOT A. LIPIETZ F. PERILLAT-BOTTONET P. VIDAL E. YEBOUET	F. LE BOHELLEC par E. YEBOUET	
VILLENEUVE-LE-ROI	B. COLLET P. GAGNEPAIN S. HAMID		

**Établissement Public Territorial 12
Grand-Orly Val-de-Bièvre Seine-Amont**

VILLENEUVE-SAINT-GEORGES	S. ALEXANDRE S. ALTMAN A. BOYER N. DINNER P. GAUDIN		
VIRY-CHATILLON	A. MERRINA J.M. VILAIN	J. BERENGER Par J.M. VILAIN L. SAUERBACH Par A. MERRINA	
VITRY-SUR-SEINE	A. AFFLATET P. BELL-LLOCH J.M. BOURJAC R. CHICOT J.C. KENNEDY F. LEFEBVRE M. LEPRETRE I. LORAND S. MONTOIR J. PERREUX S. TAILLEBOIS H. TMIMI C. VEYRUNES-LEGRAIN		

- (1) Jusqu'à la délibération n° 3
(2) A partir de la délibération n° 4

Secrétaire de Séance : Robin REDA

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil du territoire 12 : 92		
Présents	Représentés	Nombre de votants
82	10	92
83 (1)	9 (1)	92

- (1) A partir de la délibération n° 4

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L141-10 et L134-9

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Considérant la saisine de la commune de Vitry-sur-Seine par délibération en date du 16 décembre 2015

Considérant la saisine de la commune d'Ivry-sur-Seine par délibération en date du 17 décembre 2015

Considérant la saisine de la commune de Valenton par délibération en date du 17 décembre 2015

Vu la saisine de la commune de Villeneuve-Saint-Georges par délibération en date du 18 décembre 2015

Considérant la saisine de la commune de Savigny-sur-Orge par courrier en date du 8 janvier 2016

Considérant la saisine de la commune de Villeneuve-Le-Roi par courrier en date du 11 janvier 2016

Considérant la saisine de la commune d'Athis-Mons par courrier en date du 11 janvier 2016

Considérant la saisine de la commune de Morangis par courrier en date du 11 janvier 2016

Considérant la saisine de la commune de Paray-Vieille-Poste par courrier en date du 13 janvier 2016

Considérant la saisine de la commune d'Arcueil par courrier en date du 14 janvier 2016

**Établissement Public Territorial 12
Grand-Orly Val-de-Bievre Seine-Amont**

Considérant la saisine de la commune de Juvisy-sur-Orge par courrier en date du 14 janvier 2016

Considérant la saisine de la commune de Viry-Châtillon par courrier en date du 15 janvier 2016

Considérant la saisine de la commune de L'Hay-les-Roses par courrier en date du 18 janvier 2016

Considérant la saisine de la commune d'Ablon-sur-Seine par courrier en date du 18 janvier 2016

Considérant la saisine de la commune de Fresnes par courrier en date du 18 janvier 2016

Considérant la saisine de la commune de Gentilly par courrier en date du 18 janvier 2016

Considérant la saisine de la commune d'Orly par courrier en date du 19 janvier 2016

Considérant la saisine de la commune de Chevilly-Larue par courrier en date du 20 janvier 2016

Considérant que l'article L.134-9 du code de l'urbanisme donne la possibilité de poursuivre la procédure de plan local d'urbanisme communal en cours à la date du 1^{er} janvier 2016, par l'Établissement public territorial, sous réserve qu'un accord soit donné par la commune,

Où, l'exposé des motifs précisant que l'établissement public territorial est compétent pour poursuivre les procédures engagées antérieurement par les communes et les mener à leur terme dans les mêmes conditions, c'est-à-dire sans remise en cause des objectifs, modalités de concertation, etc. fixés par la commune antérieurement au 1^{er} janvier 2016, et ce quel que soit l'état d'avancement de la procédure ;

Sur proposition de Monsieur le Président,

le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité,

1. Décide de poursuivre les procédures engagées antérieurement par les communes ci-dessus visées et de les mener à leur terme dans les mêmes conditions, et ce quel que soit l'état d'avancement de la procédure.
2. Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes

Vote : Pour 92

À Vitry-sur-Seine, le 1^{er} février 2016
Signé Le Président
Michel LEPRÊTRE

La présente délibération est certifiée exécutoire,
étant transmise en Préfecture le 2 février 2016
et ayant fait l'objet d'un affichage le 2 février 2016
pour le Président, par délégation, Jacques GOUPIL



Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du Conseil municipal ordinaire du 18 février 2016

Objet : Demande de transfert de l'achèvement de la révision générale du PLU à l'EPT 12.

L'an deux mille seize, le dix-huit février, à vingt heures trente, le Conseil municipal, légalement convoqué le onze février deux mille seize, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-François CHAZOTTES - Premier Maire-Adjoint.

ETAIENT PRESENTS

Mesdames, Messieurs les Maire-adjoints

Jean-François CHAZOTTES - Stéphanie BARRÉ - Hind BENAINI - Hamide KERMANI - Nathalie BESNIET - Imène BEN CHEIKH - Farid RADJOUH - Paul FAROUZ - Alain GIRARD - Thierry ATLAN - Jacqueline MARCONI.

Mesdames, Messieurs les Conseillers municipaux

Christian DE BARROS - Dahmane BESSAMI - Pierre STOUVENEL - Monique KUCINSKI - Josiane DAUTRY - Maribel AVILES CORONA - Malikat VERA - Christian BRISSELOT - Frank-Eric BAUM - Patrick BOURGEOIS - Eddy JOURDE - Karine BETTAYEB - Sana EL AMRANI - Marco PISANU - Line ASSOGBAVI - Mariane CIMINO - Lionel CROS - Brahim MESSACI - Denis REYNAUD - Azhour BOUARNI.

ETAIENT REPRESENTES

Christine JANODET représentée par Jean-François CHAZOTTES

Marilyne HERLIN représentée par Alain GIRARD

Pascal PERRIER représenté par Thierry ATLAN

Geneviève BONNISSEAU représentée par Nathalie BESNIET

1 - Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Hind BENAINI ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction. Elle l'a acceptée.

Christophe JOSEPH, Directeur général des services de la Ville, qui assistait à la séance, a été désigné adjoint à titre d'auxiliaire.

Accusé de réception de la préfecture
094-219400546-20160218-
DURB2016051-DE
Date de réception préfecture :

Objet : Demande de transfert de l'achèvement de la révision générale du PLU à l'EPT 12.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 101-1 et suivants, L. 131-4 et suivants, L. 134-1 et suivants, L. 151-1 et suivants, R. 151-1 et suivants ;

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, modifiée, et ses décrets d'application ;

VU la loi n° 2003-590 du 2 juillet 2003 urbanisme et habitat, modifiée, et ses décrets d'application ;

VU la loi n° 2006-872 du 13 juillet 2006 portant engagement national pour le logement, modifiée, et ses décrets d'application ;

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

VU la loi n° 2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, modifiée ;

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, modifiée, et ses décrets d'application ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, modifiée ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme ;

VU l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 relative à la partie législative du livre I^{er} du code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2007-783 du 10 mai 2007 délimitant des opérations d'intérêt national et modifiant le code de l'urbanisme ;

VU le schéma directeur de la région Ile-de-France approuvé par décret pris en Conseil d'Etat le 27 décembre 2013 ;

VU l'arrêté interpréfectoral n° 2015-242 du 2 février 2015 déclarant d'utilité publique la réalisation de la ligne de tramway T9 entre Paris (porte de Choisy) et la commune d'Orly (place du Fer à Cheval) et mettant en compatibilité les documents d'urbanisme des communes d'Ivry-sur-Seine, Vitry-sur-Seine, Thiais, Choisy-le-Roi et Orly ;

VU le plan de déplacement urbain de la région Ile-de-France approuvé par délibération du Conseil régional d'Ile-de-France le 19 juin 2014 ;

VU le plan de prévention des risques d'inondation de la Seine et de la Marne dans le département du Val-de-Marne approuvé par arrêté préfectoral en date du 12 novembre 2007 ;

VU le projet de plan de prévention des risques de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresses et à la réhydratation des sols dans

Accusé de réception en préfecture 094-219400546-20160218- DURB2016051-DE Date de réception préfecture :
--

12 5 FEV. 2016

le département du Val-de-Marne soumis à enquête publique du 12 décembre 2011 au 11 février 2012 par arrêté préfectoral en date du 8 novembre 2011 ;

VU le plan d'exposition au bruit de l'aéroport d'Orly révisé par arrêté interpréfectoral en date du 21 décembre 2012 ;

VU le classement sonore des infrastructures de transports terrestres approuvé par arrêté préfectoraux en date du 3 janvier 2002 ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Seine - Normandie adopté par le Comité de Bassin Seine Normandie le 29 octobre 2009 ;

VU le schéma régional de cohérence écologique d'Ile-de-France approuvé par arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2013 ;

VU le plan régional de santé et d'environnement de l'Ile-de-France approuvé par arrêté préfectoral du 27 juillet 2011 ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal d'Orly en date du 19 décembre 2007, modifié sur le secteur du stade Gallieni par délibération du Conseil municipal d'Orly en date du 24 juin 2010, révisé sur la zone d'aménagement concerté Calmette par délibération du Conseil municipal d'Orly en date 17 novembre 2011, modifié en vue de son adaptation réglementaire par délibération du Conseil municipal d'Orly en date du 20 juin 2012, modifié de manière simplifiée par délibération du Conseil municipal d'Orly en date du 20 juin 2013, mis en compatibilité pour la réalisation de la ligne de tramway T9 entre Paris (Porte de Choisy) et Orly (place du Fer à Cheval) par arrêté interpréfectoral en date du 2 février 2015, et notamment le projet d'aménagement et de développement durables et le plan des servitudes d'utilité publique ;

VU le programme local de l'habitat approuvé par délibération du Conseil municipal d'Orly en date du 24 octobre 2013 ;

VU la délibération du Conseil municipal d'Orly en date du 11 avril 2013 portant prescription de la révision générale du plan local d'urbanisme, objectifs et modalités de concertation et d'association ;

VU la délibération du Conseil municipal d'Orly en date du 19 novembre 2015 portant révision générale du PLU – débat du Conseil municipal sur les orientations générales du PADD ;

CONSIDÉRANT que la commune d'Orly étant membre de l'Etablissement public territorial douze, elle a perdu de fait sa compétence pour la poursuite de la révision générale du plan local d'urbanisme ;

CONSIDÉRANT que la loi NOTRe susvisée a en effet transféré cette compétence aux EPT dans l'attente que ces derniers réalisent un plan local d'urbanisme intercommunal compatible avec le futur schéma de cohérence territoriale qu'élaborera pour sa part la Métropole du Grand Paris ;

CONSIDÉRANT que l'ordonnance du 23 septembre 2015 susvisée a codifié ce transfert et en a précisé les contours ;

CONSIDÉRANT que le nouvel article L. 134-9 du code de l'urbanisme dispose que le conseil de territoire peut décider, après accord de la commune concerné, d'achever toute procédure d'évolution d'un PLU engagée avant la date de création de l'EPT et encore en cours à cette même date ;

Accusé de réception en préfecture 094-219400546-20160218- DURB2016059-DE Date de réception préfecture :
--

CONSIDÉRANT que la révision générale ayant déjà abouti au débat du Conseil municipal sur les orientations urbaine du projet d'aménagement et de développement durables, il conviendra maintenant de rédiger les orientations d'aménagement et de programmation sur les secteurs stratégiques, de réaliser le nouveau plan de zonage et les règlements d'urbanisme qui en découleront ;

CONSIDÉRANT que l'EPT arrêtera donc le projet de PLU après avis du Conseil municipal, organisera l'enquête publique (en lien étroit avec la commune) et approuvera cette révision (après avis du Conseil municipal) ;

CONSIDÉRANT que, compte tenu de la création récente de l'EPT, il est proposé que le Service de l'urbanisme de la commune demeure le chef de projet dans la conduite des études et de la concertation préalable pour le compte de l'EPT ;

CONSIDÉRANT que l'EPT sera intégré au suivi des études dans des modalités à définir ultérieurement avec lui ;

CONSIDÉRANT l'avis favorable à l'unanimité des présents de la Commission communale d'aménagement en date du 8 février 2016 ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur CHAZOTTES, Premier adjoint à la Maire ;

APRÈS DÉLIBÉRATION :

ARTICLE 1 : SOLLICITE de la part de l'Etablissement public territorial douze la poursuite de la procédure de révision générale du plan local d'urbanisme.

ARTICLE 2 : DEMANDE à l'Etablissement public territorial qu'il se substitue à la commune d'Orly dans tous les actes et délibérations afférents à cette révision générale.

ARTICLE 3 : EXIGE que la poursuite de cette procédure respecte les objectifs, les orientations et les modalités de concertation d'ores et déjà arrêtés lors de la prescription de la révision générale du PLU et lors du débat du Conseil municipal d'Orly sur le PADD.

ARTICLE 4 : RAPPELLE les objectifs de la révision générale du plan local d'urbanisme :

- affirmer, construire et traduire le temps 3 du projet urbain de la commune d'Orly autour de quatre grands points :
 - ✓ la structuration d'une centralité urbaine autour du Fer à Cheval se développant le long des axes Martyrs de Châteaubriant et Marcel Cachin ;
 - ✓ la poursuite du maillage du territoire communal autour des grands axes qui doivent trouver une nouvelle fonction urbaine. Une attention particulière sera portée aussi à la hiérarchisation et à la qualification des espaces publics comme support de la politique de déplacement et d'embellissement du cadre de vie des Orlysiens ;
 - ✓ l'intensification urbaine sur les secteurs en renouvellement urbain ou en friche où existent des possibilités foncières dans la continuité des grands secteurs de dynamisation urbaine actuels (Centre ancien, Calmette, Navigateurs, Pierre au Prêtre, Roses). Cette intensification permettra de poursuivre l'augmentation et la

Accusé de réception en préfecture 094-219400546-20160218- DURB2016051-DE Date de réception préfecture :
--

diversification de l'offre de logements, la modernisation de l'offre en équipements publics et de veiller à la qualité architecturale et urbaine des constructions et des aménagements ;

- ✓ la maîtrise des grandes opérations d'urbanisme qui vont émerger aux extrémités de la commune (développement de l'aéroport et de Cœur d'Orly, requalification du SENIA Sud, éco-quartier des Vœux), portées par l'Etablissement public d'aménagement Orly-Rungis Seine-Amont dans le cadre de l'OIN, ou de la Société du Grand Paris. Le projet urbain doit prévoir l'intégration de ces futurs quartiers mixtes habitat/activités aux tissus urbains environnants et à la vie de la commune. Le PLU est révisé pour permettre l'urbanisation et la requalification des secteurs couverts par l'OIN.
- promouvoir le développement durable et l'éco-construction aux différentes échelles de la ville et des projets. Il conviendra à ce titre de poursuivre l'intégration des nouvelles normes issues du Grenelle de l'Environnement, maintenir la compatibilité du PLU avec les plans de préventions des risques naturels (inondations et mouvements de terrain), permettre la prise en compte des différents servitudes et notamment celles liées à la lutte contre le bruit ;
- poursuivre la mise en compatibilité du PLU avec les documents supra-communaux actuellement en cours de révision ou d'élaboration : schéma directeur de la région d'Ile-de-France, plan de déplacement urbain de l'Ile-de-France, programme local de l'habitat, contrat de développement territorial du pôle d'Orly-Rungis ;
- d'adapter les règles du PLU pour permettre la préservation et la mise en valeur du patrimoine bâti ou paysager de la commune. Sur la base d'un diagnostic la révision du PLU devra permettre de donner des solutions alternatives aux zones naturelles N et aux espaces boisés classés couvrant une partie des espaces verts et actuellement obsolètes et inadaptés à leur préservation et mise en valeur paysagère.

ARTICLE 5 : RAPPELLE les modalités de la concertation préalable :

- tenue et mise à disposition d'un dossier d'information et d'un registre de concertation à feuillets non mobiles, côté et paraphé, à l'accueil du Service de l'urbanisme ;
- tenue et mise à jour d'une rubrique sur le site Internet de la commune ;
- articles d'information dans le bulletin municipal avec autant que de besoin un ou plusieurs dossiers spécifiques à cette révision, voire la publication d'une ou plusieurs brochures ;
- présentation régulière aux divers conseils des quartiers d'Orly ;
- au moins deux réunions publiques générales présentant le PADD et le règlement d'urbanisme révisé. Ces réunions pourront autant que de besoin être précédées ou suivies d'expositions publiques ;
- réunions de travail spécifiques avec les grands partenaires et opérateurs de la commune.

ARTICLE 6 : RAPPELLE que la commune a décidé d'associer à l'élaboration de cette révision générale les personnes publiques suivantes :

Accusé de réception en préfecture 094-219400546-20160218- DURB2016058DE Date de réception préfecture :

- le Préfet et les services déconcentrés de l'Etat dans le département, notamment l'Unité territoriale du Val-de-Marne de la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Ile-de-France et le Service territorial de l'architecture et du patrimoine du Val-de-Marne de la Direction régionale des affaires culturelles d'Ile-de-France ;
- le Président du Conseil régional d'Ile-de-France et ses services ;
- le Président du Conseil général du Val-de-Marne et ses services ;
- le Président de la Chambre de commerce de Paris – Val-de-Marne et ses services ;
- le Président de la Chambre de métiers et de l'artisanat du Val-de-Marne et ses services ;
- le Président de la Chambre interdépartementale d'agriculture du Val-de-Marne et ses services ;
- le Président du Syndicat des transports d'Ile-de-France et ses services ;
- les Maires des communes riveraines d'Orly et leurs services : Choisy-le-Roi, Villeneuve-Saint-Georges, Villeneuve-le-Roi, Paray-Vieille-Poste, Rungis, Thiais ;
- le Président de l'Etablissement public d'aménagement Orly-Rungis Seine-Amont et ses services ;
- le Président du Directoire de la Société du Grand Paris et ses services ;
- les Présidents des syndicats intercommunaux gestionnaires des réseaux publics : Syndicat des eaux d'Ile-de-France, Syndicat interdépartementale d'assainissement de l'agglomération parisienne, Syndicat pour le gaz et l'électricité en Ile-de-France, Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication, Syndicat intercommunal d'exploitation et de valorisation des déchets de la région de Rungis ;
- le Président de l'Office public de l'habitat Vallophis et ses services ;
- le Directeur de l'aéroport de Paris-Orly et ses services.

ARTICLE 7 : RAPPELLE les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable :

1. dynamiser Orly pour lui donner un nouvel attrait avec l'énoncé des objectifs de développement ;
2. programmer la mutation de la ville en assurant ses grands équilibres ;
3. embellir la ville en révélant ses potentiels naturels, paysagers et patrimoniaux.

ARTICLE 8 : RAPPELLE que l'Etablissement public territorial tirera le bilan de la concertation préalable et arrêtera le projet de PLU après avis du Conseil municipal, organisera l'enquête publique (en lien étroit avec la commune) et approuvera cette révision (après avis du Conseil municipal).

ARTICLE 9 : DONNE mandat à Madame la Maire pour définir les modalités de travail avec l'Etablissement public territorial pour la bonne conduite de la procédure.

Accusé de réception en préfecture 094-219400546-20160218- DURB2016051-DE Date de réception préfecture :
--

ARTICLE 10 : DEMANDE que le Service de l'urbanisme de la commune et son responsable demeurent chef de projet pour le compte de l'Etablissement public territorial dans la conduite des études et de la concertation pour le compte de l'Etablissement public territorial.

ARTICLE 11 : PRÉCISE les modalités de publicité de la présente délibération :

- publication au recueil des actes administratifs de la commune ;
- affichage pendant un mois en mairie d'Orly.

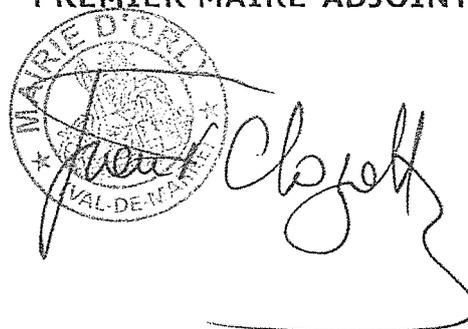
ARTICLE 12 : DÉCIDE d'adresser à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne, à la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement en son Unité territoriale du Val-de-Marne et à Monsieur le Président de l'Etablissement public territorial 12, ampliation de la présente délibération.

ARTICLE 13 : AUTORISE Madame la Maire à signer la convention à intervenir entre la Commune et le Territoire concernant la gestion des compétences transférées, et tous les actes y référant.

Fait à Orly et délibéré en séance du 18 février 2016.

Pour extrait conforme
Jean-François CHAZOTTES
PREMIER MAIRE-ADJOINT D'ORLY

Composant le Conseil	35
En exercice	35
Présents	31
Représentés	4
Absents	0
Vote pour	32
Vote contre	3
N'a pas pris part au vote	0
Abstention	0



Accusé de réception en préfecture
094-219400546-20160218-
DURB2016051-DE
Date de réception préfecture :

Accusé de réception en préfecture
094-219400546-20160218-
DURB2016051-DE
Date de réception préfecture :

23 FEV. 2016

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du Conseil municipal ordinaire du 16-10-2018

OBJET : Révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Débat du Conseil municipal sur l'actualisation des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

L'an deux mille dix-huit, le seize octobre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué le neuf octobre deux mille dix-huit, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Christine JANODET- Maire.

ETAIENT PRESENTS : Madame Christine JANODET, Maire

Mesdames, Messieurs les Maire-adjoints

Jean-François CHAZOTTES - Stéphanie BARRÉ - Hind BENAINI - Hamide KERMANI - Nathalie BESNIET - Maribel AVILES-CORONA - Imène BEN CHEIKH - Farid RADJOUH - Marilyne HERLIN - Paul FAROUZ - Alain GIRARD - Thierry ATLAN - Jacqueline MARCONI.

Mesdames, Messieurs les Conseillers municipaux

Christian DE BARROS - Dahmane BESSAMI - Pierre STOUVENEL - Monique KUCINSKI - Geneviève BONNISSEAU - Roselyne CHARLES-ELIE-NELSON - Malikat VERA - Christian BRISSELOT - Eddy JOURDE - Sana EL AMRANI - Line ASSOGBAVI - Mariane CIMINO - Brahim MESSACI - Denis REYNAUD - Claude SANCHO.

ETAIENT REPRESENTES

Josiane DAUTRY représentée par Malikat VERA
Karine BETTAYEB représentée par Alain GIRARD
Frank-Eric BAUM représenté par Christine JANODET
Marco PISANU représenté par Denis REYNAUD
Lyonel CROS représenté par Brahim MESSACI

ETAIT ABSENT

Patrick BOURGEOIS

1 – Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Malikat VERA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction. Elle l'a acceptée.

Christophe JOSEPH, Directeur général des services de la Ville, qui assistait à la séance, a été désigné adjoint à titre d'auxiliaire.

OBJET : Révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) – Débat du Conseil municipal sur l'actualisation des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2121-29 et L.5219-5 ;

VU le code de l'urbanisme et notamment son article L.153-12 ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du Conseil municipal d'Orly en date du 19 décembre 2007, modifié et révisé par délibérations successives du Conseil municipal d'Orly en date des 24 juin 2010, 17 novembre 2011, 20 juin 2012 et 20 juin 2013, et mis en compatibilité par arrêté inter-préfectoral en date du 2 février 2015 ;

VU la délibération n°2018-02-13-903 du Conseil territorial de l'Etablissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre en date du 16 février 2018 relative aux modalités de transfert et d'exercice de la compétence aménagement ;

VU la délibération du Conseil municipal d'Orly N°D-URB-2013/178, en date du 11 avril 2013, prescrivant la révision générale du plan local d'urbanisme de la commune ;

VU la délibération du Conseil municipal d'Orly N°D-URB-2015/616, en date du 19 novembre 2015, prenant acte de la tenue en son sein du débat sur les orientations générales du nouveau Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

VU le rapport au Conseil municipal et son annexe (jointes à la présente) ;

CONSIDERANT que les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en cours de révision, organisées sous trois grands axes, ont été débattues une première fois en Conseil municipal le 19 novembre 2015 ;

CONSIDERANT que depuis ce premier débat, le contexte urbain et métropolitain a évolué avec l'apparition de la Métropole du Grand Paris et de l'Etablissement public territorial ;

CONSIDERANT que les études menées par la Ville et ses partenaires ainsi que les phases de concertation ont permis d'affiner la programmation de certains projets, de les modifier ou d'en faire émerger de nouveaux ;

CONSIDERANT que le PADD tel qu'il a été présenté le 19 novembre 2015 doit être ajusté pour ne pas entrer en contradiction avec ces évolutions et mieux encadrer les projets ;

CONSIDERANT que la structure du PADD actualisé, avec ses trois axes débattus le 19 novembre 2015, reste identique à celle proposée en 2015 ;

CONSIDERANT que les principales évolutions portent sur les développements de ces trois axes tels qu'ils sont présentés dans le rapport annexé, ainsi que sur des ajustements et des précisions sans modifier l'économie générale du document ;

CONSIDERANT que la commission « Aménagement » du 8 octobre 2018 a pris acte de la modification du contenu du PADD ;

APRES DELIBERATION :

Article 1er : PREND ACTE du débat qui s'est tenu en son sein relatif à l'actualisation des orientations générales du nouveau projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ;

Article 2 : EMET un avis favorable en vue de la tenue du débat relatif à l'actualisation des orientations d'aménagement du nouveau projet d'aménagement et de développement durable (PADD) au sein du Conseil territorial de l'Etablissement public Grand-Orly Seine Bièvre ;

ARTICLE 3 : PRECISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif, ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Melun et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait et délibéré en séance du 16-10-2018

Pour extrait conforme
Christine JANODET
Maire d'Orly



Accusé de réception en préfecture
094-219400546-20181016-
DURB20180719-DE
Date de réception préfecture :
25/10/2018

Orly – Débat sur les orientations générales du PADD
dans le cadre de la révision générale du PLU

L'an deux mille dix-huit, le 13 novembre à 19h20 les membres du Conseil de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance plénière ouverte par son président, Monsieur Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 7 novembre 2018.

Ville	Titre	NOM	Prénom	Présent	A donné pouvoir à	Vote
Savigny-sur-Orge	Mme	ACHTERGAELE	Nadège	Repr	Daniel Guetto	
Vitry-sur-Seine	M.	AFFLATET	Alain	Repr	Clément Decrouy	
Villeneuve-St-Georges	Mme	ALEXANDRE	Stéphanie	Abs		
Villeneuve-St-Georges	Mme	ALTMAN	Sylvie	X		
Ivry-sur-Seine	Mme	APPOLAIRE	Annie-Paule	X		
Orly	M.	ATLAN	Thierry	X		
Valenton	Mme	BAUD	Françoise	X		
Vitry-sur-Seine	M.	BELL-LLOCH	Pierre	Repr	Cécile Veyrunes-Legrain	
Le Kremlin-Bicêtre	Mme	BENBELKACEM	Sarah	Repr	Jean-Luc Laurent	
Savigny-sur-Orge	M.	BENETEAU	Sébastien	X		
Viry-Châtillon	M.	BERENGER	Jérôme	Repr	Jean-Marie Vilain	
Orly	Mme	BESNIET	Nathalie	Abs		
Thiais	M.	BEUCHER	Daniel	X		
Vitry-sur-Seine	M.	BOURJAC	Jean-Marc	X		
Ivry-sur-Seine	M.	BOUYSSOU	Philippe	X		
Le Kremlin-Bicêtre	Mme	BOYAU	Lina	X		
Villeneuve-St-Georges	M.	BOYER	Alexandre	X		
Arcueil	M.	BREUILLER	Daniel	X		
Villejuif	Mme	CASEL	Catherine	Abs		
Rungis	M.	CHARRESSON	Raymond	Abs		
Fresnes	Mme	CHAVANON	Marie	Repr	Isabelle Riffaud	
Vitry-sur-Seine	M.	CHICOT	Rémi	X		
Ivry-sur-Seine	M.	CHIESA	Pierre	X		
Gentilly	M.	DAUDET	Patrick	X		
Chevilly-Larue	Mme	DAUMIN	Stéphanie	X		
Cachan	Mme	DE COMARMOND	Hélène	X		
l'Haÿ-les-Roses	M.	DECROUY	Clément	X		
Thiais	M.	DELL'AGNOLA	Richard	X		
Chevilly-Larue	M.	DELUCHAT	André	X		
Choisy-le-Roi	Mme	DESPRES	Catherine	Repr	Partice Diguët	
Choisy-le-Roi	M.	DIGUET	Patrice	X		
Villeneuve-St-Georges	Mme	DINNER	Nathalie	Repr	Sylvie Altman	
Fresnes	M.	DOMPS	Richard	X		
Athis-Mons	M.	DUMAINE	Julien	Abs		
Cachan	M.	FOULON	Jacques	X		
Villeneuve-le-Roi	M.	GAGNEPAIN	Pascal	X		
Villeneuve-St-Georges	M.	GAUDIN	Philippe	X		
Savigny-sur-Orge	Mme	GERARD	Anne-Marie	Repr	Laure Hubert	
Arcueil	Mme	GILGER-TRIGON	Anne-Marie	Repr	Daniel Breuiller	
Villejuif	M.	GIRARD	Dominique	Repr	Thierry Atlan	
Villeneuve-le-Roi	M.	GONZALES	Didier	X		
Ablon-sur-Seine	M.	GRILLON	Eric	X		
Villejuif	Mme	GRIVOT	Annie	Abs		

Savigny-sur-Orge	M.	GUETTO	Daniel	X		
Choisy-le-Roi	M.	GUILLAUME	Didier	X	(1)	
Villeneuve-le-Roi	Mme	HAMID	Sakina	Repr	Didier Gonzales	
Fresnes	M.	HELBLING	Denis	Repr	Edith Pescheux	
L'Haÿ-les-Roses	Mme	HUBERT	Laure	X		
Choisy-le-Roi	M.	ID ELOUALI	Ali	Repr	Pierre Chiesa	
Orly	Mme	JANODET	Christine	X		
L'Haÿ-les-Roses	M.	JEANBRUN	Vincent	X		
Vitry-sur-Seine	M.	KENNEDY	Jean-Claude	X	Hocine Tmimi (1)	
Paray-Vieille-Poste	Mme	LALLIER	Nathalie	X		
le Kremlin-Bicêtre	M.	LAURENT	Jean-Luc	X		
Villejuif	M.	LE BOHELLEC	Franck	Repr	Elie Yebouet	
Cachan	M.	LE BOUILLONNEC	Jean-Yves	Abs		
Vitry-sur-Seine	Mme	LEFEBVRE	Fabienne	Repr	Jacques Foulon	
Vitry-sur-Seine	M.	LEPRETRE	Michel	X		
Ivry-sur-Seine	Mme	LESENS	Evelyne	Abs		
Villejuif	M.	LIPIETZ	Alain	Repr	Jacques Perreux (2)	
Vitry-sur-Seine	Mme	LORAND	Isabelle	X		
Ivry-sur-Seine	M.	MARCHAND	Romain	Repr	Alexandre Boyer	
Thiais	Mme	MARCHEIX	Virginie	Repr	Pierre Segura	
Savigny-sur-Orge	M.	MEHLHORN	Eric	Repr	Sébastien Beneteau	
Viry-Châtillon	Mme	MERRINA	Arielle	X		
Vitry-sur-Seine	Mme	MONTOIR	Sylvie	Abs		
Fresnes	Mme	MOREIRA DA SILVA	Laurinda	Abs		
le Kremlin-Bicêtre	M.	NICOLLE	Jean-Marc	Repr	Lina Boyau	
Morangis	M.	NOURY	Pascal	X		
Choisy-le-Roi	M.	PANETTA	Tonino	X		
Villejuif	M.	PERILLAT-BOTTONET	Franck	Abs		
Vitry-sur-Seine	M.	PERREUX	Jacques	X	(2)	
Juvisy-sur-Orge	M.	PERRIMOND	Michel	Repr	Eric Grillon	
Cachan	Mme	PESCHEUX	Edith	X		
Athis-Mons	M.	PETETIN	Pascal	Repr	Christine Rodier	
Ivry-sur-Seine	Mme	PIERON	Marie	Repr	Philippe Bouyssou	
Juvisy-sur-Orge	M.	REDA	Robin	Repr	Laurent Sauerbach	
Choisy-le-Roi	Mme	RIFFAUD	Isabelle	X		
Athis-Mons	Mme	RODIER	Christine	X		
Athis-Mons	M.	SAC	Patrice	X		
Viry-Châtillon	M.	SAUERBACH	Laurent	X		
Thiais	M.	SEGURA	Pierre	X		
L'Haÿ-les-Roses	Mme	SOURD	Françoise	X		
Ivry-sur-Seine	M.	TAGZOUT	Mourad	Abs		
Vitry-sur-Seine	Mme	TAILLEBOIS	Sarah	Repr	Jean-Marc Bourjac	
Vitry-sur-Seine	M.	TMIMI	Hocine	X		
Gentilly	Mme	TORDJMAN	Patricia	Repr	Patrick Daudet	
Vitry-sur-Seine	Mme	VEYRUNES-LEGRAIN	Cécile	X		
Villejuif	M.	VIDAL	Philippe	Abs		
Viry-Chatillon	M.	VILAIN	Jean-Marie	X		
Ivry-sur-Seine	Mme	WOJCIECHOWSKI	Bozena	Abs		
Villejuif	M.	YEBOUET	Elie	X		

(1) Départ 1197 (2) Départ 1202

Secrétaire de Séance : Monsieur Alexandre Boyer

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil du territoire				92
N° de délibération	Présents	Absents	Pouvoirs	Votants
1181 à 1196	51	15	27	78
1197 à 1201	49	16	28	77
1202 à 1221	48	18	27	75

Exposé des motifs

La commune d'Orly s'étend sur 669 hectares et compte 22 666 habitants, 9 321 logements et 1 156 établissements économiques. Elle se situe en position charnière entre la petite couronne et la grande couronne, à l'articulation de la Seine-Amont et du pôle Orly-Rungis. La ville se caractérise par un parc important de logements sociaux (57%), une population très modeste, fortement touchée par le chômage et la pauvreté, alors que la commune bénéficie d'un fort taux d'emplois (2,6). Le relief contrasté (vallée de la Seine, coteau et plateau de Longboyau) et l'urbanisme des années 1960 ont fortement marqué le développement urbain de la commune accentuant les coupures naturelles et créant de vastes enceintes urbaines (usine des eaux de la Ville de Paris, zone d'activités économiques du SENIA, aéroport éponyme). La constitution d'un des plus importants grands ensembles dans le Val-de-Marne de 1950 à 1968 n'a fait qu'accentuer la segmentation urbaine du territoire. Dès les années 1970, la commune a élaboré un projet urbain avec des interventions lourdes pour équiper puis réhabiliter les quartiers du Grand ensemble, développer des actions permettant de casser les coupures urbaines en structurant la ville autour d'une centralité linéaire. Ces actions ont abouti sur un premier projet de rénovation urbain ambitieux et innovant.

L'achèvement de ce programme de rénovation urbaine, l'élaboration d'un nouveau PRU, la mise en place de l'opération d'intérêt national d'urbanisme Orly-Rungis Seine-Amont (aéroport, SENIA, bords de Seine), la volonté de s'insérer pleinement dans le pôle Orly-Rungis et d'en être un acteur moteur, l'arrivée de grandes infrastructures de transports en commun (tramway T9, métros 14 et 18, bus en site propre 393) ont incité le Conseil municipal d'Orly à prescrire une révision générale du plan local d'urbanisme afin d'élaborer un nouveau projet d'aménagement et de développement durable.

En 2013, ce dernier assignait les objectifs suivants pour réviser le PLU :

- la structuration d'une centralité urbaine autour du Fer à Cheval se développant le long des grands axes ;
- la poursuite du maillage du territoire communal ;
- l'intensification urbaine sur les secteurs en renouvellement urbain ou en friche ;
- la maîtrise des grandes opérations d'urbanisme ;
- la promotion du développement durable et de l'éco-construction ;
- la poursuite de la mise en compatibilité du PLU avec les documents supra-communaux.

Après une première phase d'études qui a permis de réaliser un diagnostic et de mettre en avant les enjeux de développement de la ville, un projet d'aménagement et de développement durables a été établi (PADD). Conformément au code de l'urbanisme : « [le PADD] *définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.* [Il arrête] *les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain* ». Le PADD est le document pivot du futur plan local d'urbanisme. Il est l'expression d'un projet politique qui sera le projet de territoire officiel de la commune, et servira de support à la justification de toutes les dispositions réglementaires qui formeront par la suite le PLU.

Les orientations du PADD en cours de révision ont été débattues une première fois en Conseil municipal en novembre 2015. Celles-ci sont organisées autour de trois grands axes :

1. Dynamiser Orly pour lui donner un nouvel attrait :

- 1.1. Dynamiser les cœurs de ville ;
- 1.2. Favoriser le renouvellement du tissu orlyzien ;
- 1.3. Mettre en œuvre les grands projets métropolitains en respectant l'identité d'Orly ;
- 1.4. Faire de l'écologie urbaine le principe directeur du développement urbain ;

2. Programmer la mutation de la ville en assurant ses grands équilibres :

- 2.1. Poursuivre la dynamique de croissance démographique et répondre aux besoins des ménages par la production d'une offre de logements satisfaisante en quantité et en qualité ;
- 2.2. Faire des équipements publics le socle des politiques éducatives, de solidarité et de partage pour les habitants et usagers actuels et futurs ;

- 2.3. Maintenir la vitalité économique de la commune et permettre aux Orlysiens d'accéder à l'emploi ;
- 2.4. Développer la vitalité commerciale de la commune, notamment dans les centres urbains ;
- 2.5. Permettre aux usagers de se déplacer de façon vertueuse en assurant une connexion optimale entre les différents pôles d'attractivité et les quartiers ;

3. Embellir la ville en révélant ses potentiels naturels, paysagers et patrimoniaux :

- 3.1. Mettre en valeur le patrimoine naturel d'exception en bord de Seine ;
- 3.2. Asseoir l'accès et la présence de la nature en ville ;
- 3.3. Faire rayonner le patrimoine urbain et paysager, témoin de l'identité orlytienne ;
- 3.4. Maîtriser l'exposition des habitants aux risques et nuisances et garantir un cadre de vie apaisé.

Depuis ce premier débat, le contexte urbain et métropolitain a évolué avec la création de la Métropole du Grand Paris et de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre. En parallèle, les études menées par la Ville et ses partenaires ainsi que les phases de concertation ont permis d'affiner la programmation de certains projets (secteur des Carrières, deuxième phase de la rénovation du Grand ensemble) voire de les modifier (les Roses, les Vœux) et d'en faire émerger de nouveaux (appel à projets Inventons la Métropole du Grand Paris). Le PADD tel qu'il a été présenté en 2015 doit donc être ajusté pour ne pas entrer en contradiction avec ces évolutions et mieux encadrer les projets.

La structure du PADD actualisé, avec ses trois axes, reste identique à celle proposée en 2015. Les principales évolutions des orientations générales sont les suivantes :

- la prise en compte du nouveau projet des Roses avec la préservation de la majeure partie de l'espace boisé ;
- l'ajout d'une orientation sur la qualité et le renouvellement des entrées de ville ;
- l'inscription des franges Nord de la zone aéroportuaire comme possible zone de renouvellement et de diversification urbaine ;
- la volonté de rénover, agrandir ou reconstruire certains équipements publics, notamment scolaires, et le renforcement du souhait de voir les opérateurs intégrer ou participer à la réalisation d'équipements à l'occasion des grands projets d'aménagement ;
- la reconnaissance d'une armature commerciale faite d'un seul pôle principal à valoriser (le Fer à Cheval) et de pôles de proximité à conforter ;
- le renforcement des orientations sur les trames vertes et la présence de la nature en ville ;
- le souhait de préserver le caractère naturel des Vœux sur les emprises situées au Sud de la darse de l'usine des eaux, et donc de limiter toute urbanisation possible au seul secteur situé autour du quartier de la Sablière ;
- la fixation d'un objectif de limitation de la consommation des espaces naturels et forestiers à 2% de la superficie totale du territoire communal, garantissant qu'aucune nouvelle zone ne sera ouverte à l'urbanisation au-delà des projets connus aujourd'hui.

Plusieurs autres ajustements ou précisions sont effectués, mais ils ne viennent que préciser les orientations générales déjà débattues, sans en modifier l'économie générale.

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la compétence d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme a été transférée à l'Etablissement Public Territorial (EPT) Grand-Orly Seine Bièvre. Par délibération du 26 janvier 2016, le Conseil territorial décidait de poursuivre la procédure de la révision générale du PLU de la commune d'Orly.

Conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme, l'actualisation des orientations générales du PADD doit donc faire l'objet d'un débat au sein du Conseil Territorial de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre. Après discussion de ses orientations par le Conseil municipal d'Orly, le Conseil territorial est invité à débattre des orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables de la révision du plan local d'urbanisme d'Orly et à prendre acte formellement de ce débat.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.101 à L.101-3, L. 131-4 à L. 131-7, L. 132-2, L. 132-7 à L. 132-8, L.132-10, L. 134-9, L.151-1, L. 151-3, L.151-5, L.153-8 à L. 153-9, L. 153-12, L. 153-31, R. 132-1 à R. 132-3, R. 153-1 ;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu l'avis de la commission permanente ;

Vu le décret n°2007-783 du 10 mai 2007 délimitant des opérations d'intérêt national et modifiant le code de l'urbanisme ;

Vu le schéma directeur de la région Ile-de-France approuvé par décret pris en Conseil d'Etat le 27 décembre 2013 ;

Vu le plan de déplacement urbain de la région Ile-de-France approuvé par délibération du Conseil régional d'Ile-de-France le 19 juin 2014 ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 2015-242 du 2 février 2015 déclarant d'utilité publique la réalisation de la ligne de tramway T9 entre Paris (porte de Choisy) et la commune d'Orly (place du Fer à Cheval) et mettant en compatibilité les documents d'urbanisme des communes d'Ivry-sur-Seine, Vitry-sur-Seine, Thiais, Choisy-le-Roi et Orly ;

Vu le plan de prévention des risques d'inondation de la Seine et de la Marne dans le département du Val-de-Marne approuvé par arrêté préfectoral en date du 12 novembre 2007 ;

Vu le projet de plan de prévention des risques de mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols dans le département du Val-de-Marne soumis à enquête publique du 12 décembre 2011 au 11 février 2012 par arrêté préfectoral en date du 8 novembre 2011 ;

Vu le plan d'exposition au bruit de l'aéroport d'Orly révisé par arrêté interpréfectoral en date du 21 décembre 2012 ;

Vu le classement sonore des infrastructures de transports terrestres approuvé par arrêté préfectoraux en date du 3 janvier 2002 ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin Seine – Normandie adopté par le Comité de Bassin Seine Normandie le 29 octobre 2009 ;

Vu le schéma régional de cohérence écologique d'Ile-de-France approuvé par arrêté préfectoral en date du 21 octobre 2013 ;

Vu le plan régional de santé et d'environnement de l'Ile-de-France approuvé par arrêté préfectoral du 27 juillet 2011 ;

Vu le programme local de l'habitat de la commune d'Orly approuvé par délibération du Conseil municipal d'Orly en date du 24 octobre 2013 ;

Vu le plan local d'urbanisme de la commune d'Orly :

- approuvé par délibération du Conseil municipal d'Orly en date du 19 décembre 2007 ;
- modifié sur le secteur du stade Gallieni par délibération du Conseil municipal d'Orly en date du 24 juin 2010 ;
- révisé sur la zone d'aménagement concerté Calmette par délibération du Conseil municipal d'Orly en date 17 novembre 2011 ;
- modifié en vue de son adaptation réglementaire par délibération du Conseil municipal d'Orly en date du 20 juin 2012 ;
- modifié de manière simplifiée par délibération du Conseil municipal d'Orly en date du 20 juin 2013 ;
- mis en compatibilité pour la réalisation de la ligne de tramway T9 entre Paris (Porte de Choisy) et Orly (place du Fer à Cheval) par arrêté interpréfectoral en date du 2 février 2015, et notamment le projet d'aménagement et de développements durables et le plan des servitudes d'utilité publique ;

Vu la délibération du Conseil municipal d'Orly en date du 11 avril 2013 portant prescription de la révision générale du plan local d'urbanisme, objectifs et modalités de concertation et d'association ;

Vu la délibération du Conseil municipal d'Orly en date du 19 novembre 2015 portant révision générale du PLU – débat du Conseil municipal sur les orientations générales du PADD ;

Vu la délibération n°16.01.26-10 du Conseil territorial Grand-Orly Seine Bièvre en date du 26 janvier 2016 portant poursuite des procédures relatives aux plans locaux d'urbanisme engagées par les communes membres ;

Vu le projet d'aménagement et de développement durables de la révision générale du plan local d'urbanisme de la commune d'Orly dont les orientations générales ont été re-débatues par le Conseil municipal d'Orly en sa séance du 17 octobre 2018 ;

Considérant qu'au sens de l'article L. 151-5 du code de l'urbanisme, le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques, et les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de la commune ;

Considérant que le diagnostic du territoire de la commune et la démarche de concertation continue ont permis et permettront de dégager, jusqu'à l'arrêt de la procédure, des enjeux sur la base desquels le projet d'aménagement et de développement durables sera fondé ;

Considérant que les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables de la révision générale du plan local d'urbanisme répondent aux objectifs fixés par la délibération prescrivant la révision générale du plan local d'urbanisme de d'Orly et se déclinent en trois axes :

1. Dynamiser Orly pour lui donner un nouvel attrait ;
2. Programmer la mutation de la ville en assurant ses grands équilibres ;
3. Embellir la ville en révélant ses potentiels naturels, paysagers et patrimoniaux.

Considérant le document, support au débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan d'urbanisme, annexé à la présente délibération ;

Considérant qu'au titre de l'article L. 153-12, les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme doivent faire l'objet d'un débat au Conseil territorial deux mois au moins avant l'examen du projet de révision du PLU ;

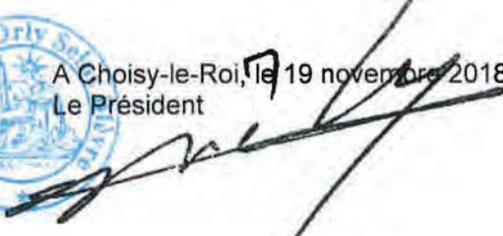
Considérant le débat du Conseil municipal d'Orly sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables de la révision générale du plan local d'urbanisme d'Orly ;

Sur proposition de Madame la Maire d'Orly ;

Entendu le rapport de Monsieur Le Président et sur sa proposition,

Le Conseil territorial délibère et,

1. Débat des orientations d'aménagement et de développement durables de la commune d'Orly dans le cadre de la révision générale de son plan local d'urbanisme.
2. Prend acte de ce débat.


A Choisy-le-Roi, le 19 novembre 2018
Le Président

Michel LEPRETRE

La présente délibération est certifiée exécutoire,
étant transmise en préfecture le 20 novembre 2018
ayant été affichée le 22 novembre 2018

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

Ville d'Orly 

Département du Val-de-Marne
Canton d'Orly
Commune d'Orly

N°D-URB-2019/

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

0239 

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du Conseil municipal ordinaire du 18-04-2019

OBJET : Avis du Conseil Municipal sur le bilan de la concertation du projet de Plan Local d'Urbanisme révisé.

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit avril, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué le onze avril deux mille dix-neuf, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Christine JANODET- Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Madame Christine JANODET, Maire

Mesdames, Messieurs les Maire-adjoints

Jean-François CHAZOTTES - Stéphanie BARRÉ - Hind BENAINI - Hamide KERMANI - Nathalie BESNIET - Maribel AVILES-CORONA - Imène BEN CHEIKH - Farid RADJOUH - Marilyne HERLIN - Paul FAROUZ - Alain GIRARD - Thierry ATLAN Jacqueline MARCONI.

Mesdames, Messieurs les Conseillers municipaux

Christian DE BARROS - Dahmane BESSAMI - Pierre STOUVENEL - Josiane DAUTRY - Geneviève BONNISSEAU - Roselyne CHARLES-ELIE-NELSON - Malikat VERA - Christian BRISSEPOT- Frank-Eric BAUM - Patrick BOURGEOIS - Karine BETTAYEB - Sana EL AMRANI - Marco PISANU - Mariane CIMINO - Lyonel CROS - Brahim MESSACI

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

Monique KUCINSKI représentée par Jean-François CHAZOTTES

Eddy JOURDE représenté par Christine JANODET

Line ASSOGBAVI représentée par Marco PISANU

Denis REYNAUD représenté par Mariane CIMINO

Claude SANCHO représenté par Brahim MESSACI

1 – Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Jacqueline MARCONI ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction. Elle l'a acceptée.

Christophe JOSEPH, Directeur général des services de la Ville, qui assistait à la séance, a été désigné adjoint à titre d'auxiliaire.

0300

Accusé de réception en préfecture
094-219400546-20190418-DURB20190239-
DE
Date de télétransmission : 24/04/2019
Date de réception préfecture : 24/04/2019

OBJET : Avis du Conseil Municipal sur le bilan de la concertation du projet de Plan Local d'Urbanisme révisé

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5219-5 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-14 et suivants et R.153-3 et suivants ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses article L.103-3 et L.103-6 relatifs aux modalités de concertation et à la participation du public ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal d'Orly en date du 19 décembre 2007, modifié et révisé par délibérations successives du Conseil Municipal d'Orly en date des 24 juin 2010, 17 novembre 2011, 20 juin 2012 et 20 juin 2013, et mis en compatibilité par arrêté inter-préfectoral en date du 2 février 2015 ;

VU la délibération n°2018-02-13-903 du Conseil Territorial de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre en date du 16 février 2018 relative aux modalités de transfert et d'exercice de la compétence aménagement ;

VU la délibération du Conseil Municipal d'Orly N°D-URB-2013/178, en date du 11 avril 2013, prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune et définissant les objectifs et modalités de concertation et d'association ;

VU la délibération du Conseil Municipal d'Orly N°D-URB-2015/616, en date du 19 novembre 2015, prenant acte de la tenue en son sein du débat sur les orientations générales du nouveau Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

VU la délibération du Conseil Municipal d'Orly N°D-URB-2018/719, en date du 16 octobre 2018, prenant acte de la tenue en son sein du débat relatif à l'actualisation des orientations d'aménagement du nouveau Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

VU la délibération du Conseil Territorial de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre N°2018-11-13_1219, en date du 13 novembre 2018, relative au débat sur les orientations générales du PADD dans le cadre de la révision générale du PLU de la Ville d'Orly ;

VU le bilan de la concertation ;

VU l'avis favorable à l'unanimité des présents de la commission Aménagement du 8 avril 2019 ;

CONSIDÉRANT les modalités de concertation définies, à savoir :

- tenue et mise à disposition d'un dossier d'information et d'un registre de concertation,
- tenue et mise à jour d'une rubrique sur le site internet de la commune,
- articles d'information dans le bulletin municipal et la publication d'une ou plusieurs brochures,
- présentation régulière aux divers conseils des quartiers d'Orly

- des réunions publiques présentant le PADD et le règlement d'urbanisme révisé,
- réunions de travail spécifiques avec les grands partenaires et opérateurs de la commune ;

CONSIDÉRANT que l'ensemble de ces modalités a été respecté ;

CONSIDÉRANT que le projet de PLU révisé a évolué constamment pour tenir compte des observations des Orlysiens et des personnes publiques associées ;

CONSIDÉRANT que le bilan de la concertation du projet de PLU révisé est prêt à être transmis à l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre pour être tiré ;

CONSIDÉRANT que la commission « Aménagement » du 8 avril 2019 a examiné le bilan de la concertation du projet de PLU révisé ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur CHAZOTTES, Premier Adjoint au Maire ;

APRÈS DÉLIBÉRATION :

Article 1 : ÉMET un avis favorable sur le bilan de la concertation du projet de Plan Local d'Urbanisme révisé ;

Article 2 : DEMANDE au Conseil Territorial de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre de tirer le bilan de la concertation du projet de Plan Local d'Urbanisme révisé ;

ARTICLE 3 : PRÉCISE les modalités de publicité de la présente délibération :
 - publication au recueil des actes administratifs de la commune,
 - affichage pendant un mois en mairie d'Orly ;

ARTICLE 4 : PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif, ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Melun et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait et délibéré en séance du 18-04-2019

Composant le Conseil	35
En exercice	35
Présents	30
Représentés	5
Absents	0
Vote pour	32
Vote contre	3
N'a pas pris part au vote	0
Abstention	0

Pour extrait conforme
 Christine JANODET
 Maire d'Orly



Accusé de réception en préfecture
094-219400546-20190418-DURB20190239-
DE
Date de télétransmission : 24/04/2019
Date de réception préfecture : 24/04/2019

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté – Égalité – Fraternité

Ville d'Orly 

Département du Val-de-Marne
Canton d'Orly
Commune d'Orly

N°D-URB-2019/

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

0240

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du Conseil municipal ordinaire du 18-04-2019

OBJET : Avis du Conseil Municipal sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme

L'an deux mille dix-neuf, le dix-huit avril, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué le onze avril deux mille dix-neuf, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Christine JANODET- Maire.

ÉTAIENT PRESENTS : Madame Christine JANODET, Maire

Mesdames, Messieurs les Maire-adjoints

Jean-François CHAZOTTES - Stéphanie BARRÉ - Hind BENAINI - Hamide KERMANI - Nathalie BESNIET - Maribel AVILES-CORONA - Imène BEN CHEIKH - Farid RADJOUH - Marilyne HERLIN - Paul FAROUZ - Alain GIRARD - Thierry ATLAN Jacqueline MARCONI.

Mesdames, Messieurs les Conseillers municipaux

Christian DE BARROS - Dahmane BESSAMI - Pierre STOUVENEL - Josiane DAUTRY - Geneviève BONNISSEAU - Roselyne CHARLES-ELIE-NELSON - Malikat VERA - Christian BRISSEPOT- Frank-Eric BAUM - Patrick BOURGEOIS - Karine BETTAYEB - Sana EL AMRANI - Marco PISANU - Mariane CIMINO - Lyonel CROS - Brahim MESSACI

ÉTAIENT REPRESENTES

Monique KUCINSKI représentée par Jean-François CHAZOTTES

Eddy JOURDE représenté par Christine JANODET

Line ASSOGBAVI représentée par Marco PISANU

Denis REYNAUD représenté par Mariane CIMINO

Claude SANCHO représenté par Brahim MESSACI

1 – Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil.

Jacqueline MARCONI ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction. Elle l'a acceptée.

Christophe JOSEPH, Directeur général des services de la Ville, qui assistait à la séance, a été désigné adjoint à titre d'auxiliaire.

0302

Accusé de réception en préfecture
094-219400546-20190418-DURB20190240-
DE
Date de télétransmission : 24/04/2019
Date de réception préfecture : 24/04/2019

OBJET : Avis du Conseil Municipal sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5219-5 ;

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-14 et suivants et R.153-3 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal d'Orly en date du 19 décembre 2007, modifié et révisé par délibérations successives du Conseil Municipal d'Orly en date des 24 juin 2010, 17 novembre 2011, 20 juin 2012 et 20 juin 2013, et mis en compatibilité par arrêté inter-préfectoral en date du 2 février 2015 ;

VU la délibération n°2018-02-13-903 du Conseil Territorial de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre en date du 16 février 2018 relative aux modalités de transfert et d'exercice de la compétence aménagement ;

VU la délibération du Conseil Municipal d'Orly N°D-URB-2013/178, en date du 11 avril 2013, prescrivant la révision générale du plan local d'urbanisme de la commune et définissant les objectifs et modalités de concertation et d'association ;

VU la délibération du Conseil Municipal d'Orly N°D-URB-2015/616, en date du 19 novembre 2015, prenant acte de la tenue en son sein du débat sur les orientations générales du nouveau Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

VU la délibération du Conseil Municipal d'Orly N°D-URB-2018/719, en date du 16 octobre 2018, prenant acte de la tenue en son sein du débat relatif à l'actualisation des orientations d'aménagement du nouveau Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

VU la délibération du Conseil Territorial de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre N°2018-11-13_1219, en date du 13 novembre 2018, relative au débat sur les orientations générales du PADD dans le cadre de la révision générale du PLU de la Ville d'Orly ;

VU la délibération du Conseil Municipal d'Orly N°D-URB-2019/0239 en date du 18 avril 2019 donnant un avis favorable sur le bilan de la concertation ;

VU le projet de Plan Local d'Urbanisme révisé, et notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), les Orientations d'Aménagement et de Programmation de secteurs d'aménagement, le règlement écrit et graphique (plan de zonage) et les annexes ;

VU l'avis favorable à la majorité des présents de la commission Aménagement du 8 avril 2019 ;

CONSIDÉRANT que les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) se déclinent en trois axes, à savoir :

- Axe 1 • Dynamiser Orly pour lui donner un nouvel attrait,
- Axe 2 • Programmer la mutation de la ville en assurant ses grands équilibres,
- Axe 3 • Embellir la ville en révélant ses potentiels naturels, paysagers et patrimoniaux ;

CONSIDÉRANT que le projet de PLU révisé met bien en œuvre les objectifs définis lors de la prescription de la révision, à savoir :

- la structuration d'une centralité urbaine autour du Fer à Cheval se développant le long des axes Martyrs de Châteaubriant et Marcel Cachin,
- la poursuite du maillage du territoire communal autour des grands axes qui doivent trouver une nouvelle fonction urbaine,

- l'intensification urbaine sur les secteurs en renouvellement urbain ou en friche où existent des possibilités foncières (Centre ancien, Calmette, Navigateurs, Pierre au Prêtre...),
- la maîtrise des grandes opérations d'urbanisme (développement de l'aéroport et de Cœur d'Orly, requalification du SENIA...),
- la promotion du développement durable et l'écoconstruction,
- la poursuite de la mise en compatibilité du PLU avec les documents supra-communaux ;

CONSIDÉRANT que le projet de PLU révisé permettra la mise en œuvre d'un projet de ville équilibré et solidaire avec notamment la préservation des secteurs d'habitat et l'aménagement de nouveaux quartiers, la protection des milieux naturels et des paysages, la promotion de nouveaux modes de transport, des équipements publics pour tous, le maintien d'un équilibre entre emplois et croissance démographique ;

CONSIDÉRANT que le projet de PLU révisé est prêt à être transmis à l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre pour être arrêté ;

CONSIDÉRANT que la commission « Aménagement » du 8 avril 2019 a examiné le projet de PLU révisé et que l'ensemble des conseillers municipaux de la Ville d'Orly a pu en prendre connaissance au préalable,

ENTENDU l'exposé de Monsieur CHAZOTTES, Premier Adjoint au Maire ;

APRÈS DÉLIBÉRATION :

Article 1er : ÉMET un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme révisé ;

Article 2 : DEMANDE au Conseil Territorial de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme révisé et de le soumettre à l'avis des personnes publiques associées ;

Article 3 : PRÉCISE les modalités de publicité de la présente délibération :
 - publication au recueil des actes administratifs de la commune,
 - affichage pendant un mois en mairie d'Orly ;

Article 4 : PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif, ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Melun et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait et délibéré en séance du 18-04-2019

Composant le Conseil	35
En exercice	35
Présents	30
Représentés	5
Absents	0
Vote pour	32
Vote contre	3
N'a pas pris part au vote	0
Abstention	0



Pour extrait conforme
Christine JANODET
Maire d'Orly

Accusé de réception en préfecture
094-219400546-20190418-DURB20190240-
DE
Date de télétransmission : 24/04/2019
Date de réception préfecture : 24/04/2019



Etablissement
Public Territorial

Séance ordinaire du conseil territorial du 28 mai 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉLIBÉRATION n°2019-05-28_1421

Orly – Arrêt de la révision générale du Plan Local
d'Urbanisme (PLU)

L'an deux mille dix-neuf, le 28 mai à 19h15 les membres du Conseil de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance plénière ouverte par son président, Monsieur Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 22 mai 2019.

Ville	Titre	NOM	Prénom	Présent	A donné pouvoir à	Vote
Savigny-sur-Orge	Mme	ACHTERGAELE	Nadège	Repr	M. Guetto	P
Vitry-sur-Seine	M.	AFFLATET	Alain	X		P
Villeneuve-St-Georges	Mme	ALEXANDRE	Stéphanie	Abs		P
Villeneuve-St-Georges	Mme	ALTMAN	Sylvie	X		P
Ivry-sur-Seine	Mme	APPOLAIRE	Annie-Paule	X		P
Orly	M.	ATLAN	Thierry	X		P
Valenton	Mme	BAUD	Françoise	Repr	M. Guillaume	P
Vitry-sur-Seine	M.	BELL-LLOCH	Pierre	X		P
Le Kremlin-Bicêtre	Mme	BENBELKACEM	Sarah	Repr	M. Chicot	P
Savigny-sur-Orge	M.	BENETEAU	Sébastien	Repr	M. Mehlhorn	P
Viry-Châtillon	M.	BERENGER	Jérôme	X		P
Orly	Mme	BESNIET	Nathalie	Abs		P
Thiais	M.	BEUCHER	Daniel	Repr	M. Segura	P
Vitry-sur-Seine	M.	BOURJAC	Jean-Marc	X		P
Ivry-sur-Seine	M.	BOUYSSOU	Philippe	X		P
Le Kremlin-Bicêtre	Mme	BOYAU	Lina	X		P
Villeneuve-St-Georges	M.	BOYER	Alexandre	X		P
Arcueil	M.	BREUILLER	Daniel	Repr	Mme Gilger-Trigon	P
Villejuif	Mme	CASEL	Catherine	Abs		P
Rungis	M.	CHARRESON	Raymond	Repr	Mme Lallier	P
Fresnes	Mme	CHAVANON	Marie	Abs		P
Vitry-sur-Seine	M.	CHICOT	Rémi	X		P
Ivry-sur-Seine	M.	CHIESA	Pierre	X		P
Gentilly	M.	DAUDET	Patrick	X		P
Chevilly-Larue	Mme	DAUMIN	Stéphanie	Repr	M. Deluchat	P
Cachan	Mme	DE COMARMOND	Hélène	X		P
l'Hay-les-Roses	M.	DECROUY	Clément	X		P
Thiais	M.	DELL'AGNOLA	Richard	X		P
Chevilly-Larue	M.	DELUCHAT	André	X		P
Choisy-le-Roi	Mme	DESPRES	Catherine	X		P
Choisy-le-Roi	M.	DIGUET	Patrice	X		P
Villeneuve-St-Georges	Mme	DINNER	Nathalie	Repr	M. Marchand	P
Fresnes	M.	DOMPS	Richard	Abs		P
Athis-Mons	M.	DUMAINE	Julien	Abs		P
Cachan	M.	FOULON	Jacques	X		P
Villeneuve-le-Roi	M.	GAGNEPAIN	Pascal	X		P
Villeneuve-St-Georges	M.	GAUDIN	Philippe	Repr	M. Grillon	P
Savigny-sur-Orge	Mme	GERARD	Anne-Marie	X		P
Arcueil	Mme	GILGER-TRIGON	Anne-Marie	X		P
Villejuif	M.	GIRARD	Dominique	X		P
Villeneuve-le-Roi	M.	GONZALES	Didier	Repr	M. Gagnepain	P
Ablon-sur-Seine	M.	GRILLON	Eric	X		P
Villejuif	Mme	GRIVOT	Annie	Repr	Mme Appolaire	P

Savigny-sur-Orge	M.	GUETTO	Daniel	X		P
Choisy-le-Roi	M.	GUILLAUME	Didier	X		P
Villeneuve-le-Roi	Mme	HAMID	Sakina	Repr	Mme Gérard	P
Fresnes	M.	HELBLING	Denis	Abs		P
L'Haÿ-les-Roses	Mme	HUBERT	Laure	Repr	Mme Sourd	P
Choisy-le-Roi	M.	ID ELOUALI	Ali	Abs		P
Orly	Mme	JANODET	Christine	Abs		P
L'Haÿ-les-Roses	M.	JEANBRUN	Vincent	Repr	M. Decrouy	P
Vitry-sur-Seine	M.	KENNEDY	Jean-Claude	X		P
Paray-Vieille-Poste	Mme	LALLIER	Nathalie	X		P
le Kremlin-Bicêtre	M.	LAURENT	Jean-Luc	X		P
Villejuif	M.	LE BOHELLEC	Franck	Abs		P
Cachan	M.	LE BOUILLONNEC	Jean-Yves	Abs		P
Vitry-sur-Seine	Mme	LEFEBVRE	Fabienne	X		P
Vitry-sur-Seine	M.	LEPRETRE	Michel	X		P
Ivry-sur-Seine	Mme	LESENS	Evelyne	Repr	M. Lipietz	P
Villejuif	M.	LIPIETZ	Alain	X		P
Vitry-sur-Seine	Mme	LORAND	Isabelle	Repr	M. Foulon	P
Ivry-sur-Seine	M.	MARCHAND	Romain	X		P
Thiais	Mme	MARCHEIX	Virginie	X		P
Savigny-sur-Orge	M.	MEHLHORN	Eric	X		P
Viry-Châtillon	Mme	MERRINA	Arielle	Repr	M. Bérenger	P
Vitry-sur-Seine	Mme	MONTOIR	Sylvie	X		P
Fresnes	Mme	MOREIRA DA SILVA	Laurinda	Abs		P
le Kremlin-Bicêtre	M.	NICOLLE	Jean-Marc	Repr	Mme Boyau	P
Morangis	M.	NOURY	Pascal	Repr	M. Laurent	P
Choisy-le-Roi	M.	PANETTA	Tonino	X		P
Villejuif	M.	PERILLAT-BOTTONET	Franck	Repr	M. Bell-Iloch	P
Vitry-sur-Seine	M.	PERREUX	Jacques	Repr	M. Chiesa	P
Juvisy-sur-Orge	M.	PERRIMOND	Michel	Repr	M. Sauerbach	P
Cachan	Mme	PESCHEUX	Edith	X		P
Athis-Mons	M.	PETETIN	Pascal	X		P
Ivry-sur-Seine	Mme	PIERON	Marie	Repr	M. Bouyssou	P
Juvisy-sur-Orge	M.	REDA	Robin	Repr	M. Vilain	P
Choisy-le-Roi	Mme	RIFFAUD	Isabelle	Repr	M. Sac	P
Athis-Mons	Mme	RODIER	Christine	X		P
Athis-Mons	M.	SAC	Patrice	X		P
Viry-Châtillon	M.	SAUERBACH	Laurent	X		P
Thiais	M.	SEGURA	Pierre	X		P
L'Haÿ-les-Roses	Mme	SOURD	Françoise	X		P
Ivry-sur-Seine	M.	TAGZOUT	Mourad	Abs		P
Vitry-sur-Seine	Mme	TAILLEBOIS	Sarah	Repr	M. Bourjac	P
Vitry-sur-Seine	M.	TMIMI	Hocine	X		P
Gentilly	Mme	TORDJMAN	Patricia	X		P
Vitry-sur-Seine	Mme	VEYRUNES-LEGRAIN	Cécile	X		P
Villejuif	M.	VIDAL	Philippe	Abs		P
Viry-Chatillon	M.	VILAIN	Jean-Marie	X		P
Ivry-sur-Seine	Mme	WOJCIECHOWSKI	Bozena	Repr	M. Boyer	P
Villejuif	M.	YEBOUET	Elie	Abs		P

Secrétaire de Séance : Rémi CHICOT

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil du territoire				92
N° de délibération	Présents	Absents	Absents représentés	Votants
1379 à 1425	49	15	28	77

Exposé des motifs

La Ville d'Orly a engagé le 10 avril 2013 la révision de son Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 19 décembre 2007.

Dans la poursuite du projet de ville d'Orly, les objectifs de la révision étaient :

- la structuration d'une centralité urbaine autour de la place Gaston Viens se développant le long des axes Martyrs de Châteaubriant et Marcel Cachin,
- la poursuite du maillage du territoire communal autour des grands axes qui doivent trouver une nouvelle fonction urbaine,
- l'intensification urbaine sur les secteurs en renouvellement urbain ou en friche sur lesquels existent des possibilités foncières (Centre ancien, Calmette, Navigateurs, Pierre au Prêtre...),
- la maîtrise des grandes opérations d'urbanisme (développement de l'aéroport et de Cœur d'Orly, requalification du SÉNIA...),
- la promotion du développement durable et l'écoconstruction,
- la poursuite de la mise en compatibilité du PLU avec les documents supra-communaux.

Le 19 novembre 2015, les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont été débattues en assemblée municipale. Véritable retranscription du projet urbain pour Orly, le PADD est organisé autour de trois grands axes :

Axe 1 • Dynamiser Orly pour lui donner un nouvel attrait

Axe 2 • Programmer la mutation de la ville en assurant ses grands équilibres

Axe 3 • Embellir la ville en révélant ses potentiels naturels, paysagers et patrimoniaux

Depuis cette date, des changements institutionnels et réglementaires ont eu lieu, avec notamment la création de la Métropole du Grand Paris. Par ailleurs, les études menées par la Ville et ses partenaires ainsi que les phases de concertation ont permis d'affiner la programmation de certains projets et de les modifier. Il est donc devenu indispensable d'opérer quelques ajustements sur le PADD. Un nouveau débat en Conseil Municipal a donc eu lieu le 16 octobre 2018 pour réactualiser le PADD, suivi par un débat en Conseil Territorial de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre le 13 novembre 2018. Les principales évolutions des orientations générales sont les suivantes :

- avancées de certains projets urbains (SÉNIA, les Carrières, le Vieil Orly, renouvellement urbain),
- changements institutionnels,
- évolution du projet des Roses avec la préservation de l'essentiel de l'espace boisé,
- volonté de rénover, agrandir ou reconstruire certains équipements publics, notamment scolaires, et le renforcement du souhait de voir les opérateurs intégrer ou participer à la réalisation d'équipements à l'occasion des grands projets d'aménagement,
- renforcement des orientations sur les trames vertes et la présence de la nature en ville,
- préservation du caractère naturel des Vœux et limitation de l'urbanisation au seul secteur du Trou d'Enfer,
- fixation d'un objectif de limitation de la consommation des espaces libres à 2 % de la superficie totale du territoire communal.

En complément du PADD, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) permettent de préciser les lignes directrices de l'aménagement de certains secteurs de la ville. Établies dans le respect du PADD, elles constituent l'un des instruments de la mise en œuvre du projet communal d'Orly. Cinq OAP sont proposées dans le projet de PLU :

1. Le Vieil Orly
2. Orly-Est (Pierre au Prêtre • Les Saules • place Gaston Viens)
3. Les Vœux • Le Trou d'Enfer • Le Bouvray
4. SÉNIA • Les Carrières
5. Cœur d'Orly • Domaine aéroportuaire

Le plan de zonage et le règlement du projet de PLU ont été définis pour mettre en œuvre les orientations de la Ville traduites dans le PADD et les OAP. Le territoire communal est ainsi divisé en plusieurs zones urbaines (zones U), à urbaniser (zone 1AU) et naturelle (zone N). Certaines zones sont divisées en secteur, pour tenir compte des spécificités locales.

La zone UA est entièrement dédiée au Vieil Orly, cœur de la ville et à la trame historique à préserver. Des zones UOAP correspondent à des OAP de secteurs d'aménagement ont été définies pour certains îlots du Vieil Orly, de façon à faire émerger des projets de mutation du centre ancien, tout en respectant les trames architecturales, urbaines et paysagères du Vieil Orly.

La zone UC correspond à la zone d'habitat collectif et s'étend sur les quartiers autour de la place Gaston Viens et de la mairie, et les résidences des Sablières, des Tourelles et du Nouvelet.

La zone UE concerne les secteurs dédiés aux activités économiques, notamment du SÉNIA, du Clos Pantin et des Chaudronniers. Elle comprend un secteur dédié aux activités économiques, notamment industrielles et artisanales situées dans le tissu urbain et à proximité des zones d'habitat comme le Nouvelet et la Victoire (UEa), un secteur pour l'usine des eaux (UEo) et un secteur pour les activités ferroviaires, les gares et le site de maintenance et de remisage du tramway (UEt).

La zone d'aménagement du secteur du SÉNIA et du Pont de Rungis est couverte par la zone UJS et celle des Carrières par la zone UJC. Les règles de ces deux zones ont été rédigées de façon à pouvoir mettre en œuvre ces deux projets urbains et à les faire évoluer dans le temps si besoin.

La zone UP, dédiée à l'habitat individuel et pavillonnaire, est également divisée en plusieurs secteurs en fonction des particularités des différents quartiers pavillonnaires d'Orly. La zone UP couvre le Bas Clos, le Clos Pantin, Noyer-Grenot et les Sentiers. Le secteur UPa couvre le Parc de la Cloche. Et le secteur UPb couvre la Cité Jardin, le Clos Marcel Paul et Grignon.

La zone UR est une zone d'habitat collectif et de renouvellement urbain des quartiers Est d'Orly. Elle doit permettre la mise en œuvre du Nouveau Programme de Rénovation Urbaine (NPRU).

La zone UZ correspond à l'emprise de la plateforme aéroportuaire.

La zone 1AU est une zone à urbaniser située au Trou d'Enfer et dont la vocation est précisée dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation n° 3 (Les Vœux • Le Trou d'Enfer • Le Bouvray). Cette zone à urbaniser a été fortement diminuée par rapport au PLU en vigueur puisque le secteur des Vœux, sur les bords de la Seine, n'en fait plus partie.

Enfin, la zone N est la zone naturelle à dominante de milieux et paysages naturels à protéger pour des motifs écologiques et la qualité du cadre de vie (bois des Roses, parc Jean Mermoz, parc des Saules, parc Georges Méliès et parc de la Cloche). Elle comprend deux secteurs : le secteur Ns sur le parc du Grand Godet à vocation de loisirs et de sports, et le secteur Nv réservé à l'aménagement d'un parc naturel écologique et de loisirs aux Vœux, sur les bords de la Seine, conformément aux Orientations d'Aménagement et de Programmation. Les zones naturelles préservées du projet de PLU révisé sont plus étendues que celles du PLU actuel. En effet, le secteur des Vœux et le bois des Roses sont aujourd'hui en zone à urbaniser. Dans le projet de PLU, ils sont entièrement réservés à la protection de l'environnement et à leur ouverture au public dans le respect des milieux naturels.

Tout au long de la procédure de révision du PLU, les Orlysiens ont été associés par de nombreux moments d'échanges, comme cela a été dit dans le bilan de la concertation. Le projet de PLU intègre ainsi plusieurs orientations qui découlent de ces échanges, comme par exemple :

- le classement du bois des Roses en zone naturelle,
- la préservation des quartiers pavillonnaires, tout en permettant les extensions limitées aux besoins des habitants,
- la suppression des secteurs de mutation urbaine dans les zones d'habitat individuel autour du centre-ville et de la place Gaston Viens,
- un périmètre de hauteurs limitées dans le secteur d'aménagement des Carrières (UJC) dans les parties mitoyennes des quartiers pavillonnaires.

Conformément aux objectifs de prescription de la révision, le PLU comporte également des mesures volontaires et fortes pour engager Orly dans une démarche d'aménagement durable et écologique. Ainsi, en plus de la zone N, le plan de zonage délimite des éléments de patrimoine naturel et paysager à préserver :

- des espaces verts paysagers relai, dont l'intérêt écologique et paysager est à maintenir, notamment dans les parcs et squares en milieu urbain (parc Marcel Cachin, pelouse Buffon, square Alfred de Musset, étang du Trou à Glaise...),
- des réservoirs de biodiversité de première importance (bois des Roses, parc de la Fondation d'Auteuil, parc Jean Mermoz, parc des Saules, parc Georges Méliès et parc de la Cloche),

- les jardins familiaux et partagés (bois des Roses et Sentiers),
- les talus ferroviaires et les alignements d'arbres qui sont des composantes importantes des corridors écologiques,
- la pelouse de la plateforme aéroportuaire.

Par ailleurs, le règlement comprend des dispositifs permettant de promouvoir l'écoconstruction et la participation de tous à la ville durable : coefficient de biotope, facilités règlementaires pour améliorer les performances énergétiques des constructions et installer des dispositifs d'énergie renouvelable, espace dédié au stationnement des deux roues, lieux de stockage adaptés aux nouvelles formes de tri sélectif des ordures ménagères, pré-équipements des parcs de stationnement et installation de borne de recharge pour véhicules électriques ou hybrides rechargeables...

Le projet de PLU présenté respecte bien pleinement les objectifs qui ont conduit à la prescription de la révision.

L'élaboration du nouveau PLU d'Orly touche donc à sa fin. Le Conseil Municipal de la commune d'Orly a donné un avis favorable au projet de PLU révisé le 18 avril 2019. Il est donc demandé au Conseil territorial de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre d'arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme révisé de la commune d'Orly. En effet, depuis le 1^{er} janvier 2016, dans le cadre de la création de la Métropole du Grand Paris, la révision du PLU relève de la compétence de l'EPT.

Par la suite, le projet de PLU sera adressé à l'ensemble des personnes publiques associées (PPA), que sont l'État, les services de l'État, les chambres consulaires, le Département, la Région, les communes et collectivités voisines, Aéroports de Paris, l'EPAORSA (Grand Paris Aménagement), l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF), les transporteurs, les fournisseurs d'énergie... Les PPA ont été réunies deux fois (13 décembre 2016 et 20 février 2019) et des échanges réguliers ont eu lieu avec elles tout au long de la procédure d'élaboration du nouveau PLU.

Les PPA auront trois mois pour donner leurs avis. Puis une enquête publique sera organisée à l'automne pour recueillir l'avis des Orlysiens.

Enfin, le PLU sera réajusté pour tenir compte de l'avis des PPA et des Orlysiens, et pourra être adopté début 2020.

Le dossier de PLU révisé se compose :

- du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),
- des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- des Orientations d'Aménagement et de Programmation de secteurs d'aménagement,
- du rapport de présentation,
- du règlement graphique (plan de zonage),
- du règlement,
- des annexes.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu l'avis de la commission permanente ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-14 et suivants et R.153-3 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal d'Orly en date du 19 décembre 2007, modifié et révisé par délibérations successives du Conseil Municipal d'Orly en date des 24 juin 2010, 17 novembre 2011, 20 juin 2012 et 20 juin 2013, mis en compatibilité par arrêté inter-préfectoral en date du 2 février 2015, et mis en compatibilité le 26 mars 2019 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Orly N°D-URB-2013/178, en date du 11 avril 2013, prescrivant la révision générale du plan local d'urbanisme de la commune et définissant les objectifs et modalités de concertation et d'association ;

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Orly N°D-URB-2015/616, en date du 19 novembre 2015, prenant acte de la tenue en son sein du débat sur les orientations générales du nouveau Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Orly N°D-URB-2018/719, en date du 16 octobre 2018, prenant acte de la tenue en son sein du débat relatif à l'actualisation des orientations d'aménagement du nouveau Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Vu la délibération du Conseil Territorial de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre N°2018-11-13_1219, en date du 13 novembre 2018, relative au débat sur les orientations générales du PADD dans le cadre de la révision générale du PLU de la Ville d'Orly ;

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Orly N°D-URB-2019/239 en date du 18 avril 2019 émettant un avis favorable sur le bilan de la concertation du projet de Plan Local d'Urbanisme révisé,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Orly N°D-URB-2019/240 en date du 18 avril 2019 émettant un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme révisé,

Vu la délibération du Conseil territorial du 28 mai 2019 approuvant le bilan de la concertation relative au projet de PLU révisé ;

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme révisé, et notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), les Orientations d'Aménagement et de Programmation de secteurs d'aménagement, le règlement écrit et graphique (plan de zonage) et les annexes ;

Considérant que les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) se déclinent en trois axes, à savoir :

Axe 1 • Dynamiser Orly pour lui donner un nouvel attrait,

Axe 2 • Programmer la mutation de la ville en assurant ses grands équilibres,

Axe 3 • Embellir la ville en révélant ses potentiels naturels, paysagers et patrimoniaux ;

Considérant que le projet de PLU révisé met bien en œuvre les objectifs définis lors de la prescription de la révision, à savoir :

- la structuration d'une centralité urbaine autour du Fer à Cheval se développant le long des axes Martyrs de Châteaubriant et Marcel Cachin,
- la poursuite du maillage du territoire communal autour des grands axes qui doivent trouver une nouvelle fonction urbaine,
- l'intensification urbaine sur les secteurs en renouvellement urbain ou en friche où existent des possibilités foncières (Centre ancien, Calmette, Navigateurs, Pierre au Prêtre...),
- la maîtrise des grandes opérations d'urbanisme (développement de l'aéroport et de Cœur d'Orly, requalification du SÉNIA...),
- la promotion du développement durable et l'écoconstruction,
- la poursuite de la mise en compatibilité du PLU avec les documents supra-communaux ;

Considérant que le projet de PLU révisé permettra la mise en œuvre d'un projet de ville équilibré et solidaire avec notamment la préservation des secteurs d'habitat et l'aménagement de nouveaux quartiers, la protection des milieux naturels et des paysages, la promotion de nouveaux modes de transport, des équipements publics pour tous, le maintien d'un équilibre entre emplois et croissance démographique ;

Considérant les délibérations du Conseil Municipal d'Orly en date du 18 avril 2019 donnant un avis favorable au bilan de la concertation et au projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) révisé et demandant à l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre d'arrêter le projet de PLU révisé et de le soumettre à l'avis des personnes publiques associées ;

Considérant que, pour la cohérence d'ensemble du PLU révisé avec le Code de l'Urbanisme, il est opportun d'appliquer la nouvelle numérotation des articles règlementaires issues du Code de l'Urbanisme en vigueur au 1^{er} janvier 2016 ;

Entendu le rapport de M. Romain Marchand ;

Sur proposition de Monsieur Le Président,

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité,

1. Émet un avis favorable à l'application au PLU de la commune d'Orly de l'ensemble des articles R.151-9 à R.151-55 du Code de l'Urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 1^{er} janvier 2016.
2. Arrête la révision du plan local d'urbanisme de la commune d'Orly sur la base du dossier annexé à la présente délibération.
3. Notifie aux personnes publiques associées l'arrêt de la révision du plan local d'urbanisme de la commune d'Orly en vue de recueillir leurs avis avant l'enquête publique.
4. Précise les modalités de publicité de la présente délibération :
 - publication au recueil des actes administratifs de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre,
 - affichage pendant un mois en mairie d'Orly et à l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre.
5. Précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif, ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Melun et de sa transmission au contrôle de légalité.
6. Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : Pour 77

La présente délibération est certifiée exécutoire, étant transmise en préfecture le 04 juin 2019 ayant été affichée le 06 juin 2019



A Vitry-sur-Seine, le 03 juin 2019
Le Président

Michel LEPRETRE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.



Etablissement
Public Territorial

Séance ordinaire du conseil territorial du 28 mai 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉLIBÉRATION n°2019-05-28_1420

Orly - Révision générale du Plan Local d'Urbanisme
(PLU) – Bilan de la concertation

L'an deux mille dix-neuf, le 28 mai à 19h15 les membres du Conseil de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance plénière ouverte par son président, Monsieur Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 22 mai 2019.

Ville	Titre	NOM	Prénom	Présent	A donné pouvoir à	Vote
Savigny-sur-Orge	Mme	ACHTERGAELE	Nadège	Repr	M. Guetto	P
Vitry-sur-Seine	M.	AFFLATET	Alain	X		P
Villeneuve-St-Georges	Mme	ALEXANDRE	Stéphanie	Abs		P
Villeneuve-St-Georges	Mme	ALTMAN	Sylvie	X		P
Ivry-sur-Seine	Mme	APPOLAIRE	Annie-Paule	X		P
Orly	M.	ATLAN	Thierry	X		P
Valenton	Mme	BAUD	Françoise	Repr	M. Guillaume	P
Vitry-sur-Seine	M.	BELL-LLOCH	Pierre	X		P
Le Kremlin-Bicêtre	Mme	BENBELKACEM	Sarah	Repr	M. Chicot	P
Savigny-sur-Orge	M.	BENETEAU	Sébastien	Repr	M. Mehlhorn	P
Viry-Châtillon	M.	BERENGER	Jérôme	X		P
Orly	Mme	BESNIET	Nathalie	Abs		P
Thiais	M.	BEUCHER	Daniel	Repr	M. Segura	P
Vitry-sur-Seine	M.	BOURJAC	Jean-Marc	X		P
Ivry-sur-Seine	M.	BOUYSSOU	Philippe	X		P
Le Kremlin-Bicêtre	Mme	BOYAU	Lina	X		P
Villeneuve-St-Georges	M.	BOYER	Alexandre	X		P
Arcueil	M.	BREUILLER	Daniel	Repr	Mme Giger-Trigon	P
Villejuif	Mme	CASEL	Catherine	Abs		P
Rungis	M.	CHARRESON	Raymond	Repr	Mme Lallier	P
Fresnes	Mme	CHAVANON	Marie	Abs		P
Vitry-sur-Seine	M.	CHICOT	Rémi	X		P
Ivry-sur-Seine	M.	CHIESA	Pierre	X		P
Gentilly	M.	DAUDET	Patrick	X		P
Chevilly-Larue	Mme	DAUMIN	Stéphanie	Repr	M. Deluchat	P
Cachan	Mme	DE COMARMOND	Hélène	X		P
l'Haÿ-les-Roses	M.	DECROUY	Clément	X		P
Thiais	M.	DELL'AGNOLA	Richard	X		P
Chevilly-Larue	M.	DELUCHAT	André	X		P
Choisy-le-Roi	Mme	DESPRES	Catherine	X		P
Choisy-le-Roi	M.	DIGUET	Patrice	X		P
Villeneuve-St-Georges	Mme	DINNER	Nathalie	Repr	M. Marchand	P
Fresnes	M.	DOMPS	Richard	Abs		P
Athis-Mons	M.	DUMAINE	Julien	Abs		P
Cachan	M.	FOULON	Jacques	X		P
Villeneuve-le-Roi	M.	GAGNEPAIN	Pascal	X		P
Villeneuve-St-Georges	M.	GAUDIN	Philippe	Repr	M. Grillon	P
Savigny-sur-Orge	Mme	GERARD	Anne-Marie	X		P
Arcueil	Mme	GILGER-TRIGON	Anne-Marie	X		P
Villejuif	M.	GIRARD	Dominique	X		P
Villeneuve-le-Roi	M.	GONZALES	Didier	Repr	M. Gagnepain	P
Ablon-sur-Seine	M.	GRILLON	Eric	X		P
Villejuif	Mme	GRIVOT	Annie	Repr	Mme Appolaire	P

Savigny-sur-Orge	M.	GUETTO	Daniel	X		P
Choisy-le-Roi	M.	GUILLAUME	Didier	X		P
Villeneuve-le-Roi	Mme	HAMID	Sakina	Repr	Mme Gérard	P
Fresnes	M.	HELBLING	Denis	Abs		P
L'Haÿ-les-Roses	Mme	HUBERT	Laure	Repr	Mme Sourd	P
Choisy-le-Roi	M.	ID ELOUALI	Ali	Abs		P
Orly	Mme	JANODET	Christine	Abs		P
L'Haÿ-les-Roses	M.	JEANBRUN	Vincent	Repr	M. Decrouy	P
Vitry-sur-Seine	M.	KENNEDY	Jean-Claude	X		P
Paray-Vieille-Poste	Mme	LALLIER	Nathalie	X		P
le Kremlin-Bicêtre	M.	LAURENT	Jean-Luc	X		P
Villejuif	M.	LE BOHELLEC	Franck	Abs		P
Cachan	M.	LE BOUILLONNEC	Jean-Yves	Abs		P
Vitry-sur-Seine	Mme	LEFEBVRE	Fabienne	X		P
Vitry-sur-Seine	M.	LEPRETRE	Michel	X		P
Ivry-sur-Seine	Mme	LESENS	Evelyne	Repr	M. Lipietz	P
Villejuif	M.	LIPIETZ	Alain	X		P
Vitry-sur-Seine	Mme	LORAND	Isabelle	Repr	M. Foulon	P
Ivry-sur-Seine	M.	MARCHAND	Romain	X		P
Thiais	Mme	MARCHEIX	Virginie	X		P
Savigny-sur-Orge	M.	MEHLHORN	Eric	X		P
Viry-Châtillon	Mme	MERRINA	Arielle	Repr	M. Bérenger	P
Vitry-sur-Seine	Mme	MONTOIR	Sylvie	X		P
Fresnes	Mme	MOREIRA DA SILVA	Laurinda	Abs		P
le Kremlin-Bicêtre	M.	NICOLLE	Jean-Marc	Repr	Mme Boyau	P
Morangis	M.	NOURY	Pascal	Repr	M. Laurent	P
Choisy-le-Roi	M.	PANETTA	Tonino	X		P
Villejuif	M.	PERILLAT-BOTTONET	Franck	Repr	M. Bell-Iloch	P
Vitry-sur-Seine	M.	PERREUX	Jacques	Repr	M. Chiesa	P
Juvisy-sur-Orge	M.	PERRIMOND	Michel	Repr	M. Sauerbach	P
Cachan	Mme	PESCHEUX	Edith	X		P
Athis-Mons	M.	PETETIN	Pascal	X		P
Ivry-sur-Seine	Mme	PIERON	Marie	Repr	M. Bouyssou	P
Juvisy-sur-Orge	M.	REDA	Robin	Repr	M. Vilain	P
Choisy-le-Roi	Mme	RIFFAUD	Isabelle	Repr	M. Sac	P
Athis-Mons	Mme	RODIER	Christine	X		P
Athis-Mons	M.	SAC	Patrice	X		P
Viry-Châtillon	M.	SAUERBACH	Laurent	X		P
Thiais	M.	SEGURA	Pierre	X		P
L'Haÿ-les-Roses	Mme	SOURD	Françoise	X		P
Ivry-sur-Seine	M.	TAGZOUT	Mourad	Abs		P
Vitry-sur-Seine	Mme	TAILLEBOIS	Sarah	Repr	M. Bourjac	P
Vitry-sur-Seine	M.	TMIMI	Hocine	X		P
Gentilly	Mme	TORDJMAN	Patricia	X		P
Vitry-sur-Seine	Mme	VEYRUNES-LEGRAIN	Cécile	X		P
Villejuif	M.	VIDAL	Philippe	Abs		P
Viry-Chatillon	M.	VILAIN	Jean-Marie	X		P
Ivry-sur-Seine	Mme	WOJCIECHOWSKI	Bozena	Repr	M. Boyer	P
Villejuif	M.	YBOUET	Elie	Abs		P

Secrétaire de Séance : Rémi CHICOT

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil du territoire				92
N° de délibération	Présents	Absents	Absents représentés	Votants
1379 à 1425	49	15	28	77

Exposé des motifs

La Ville d'Orly a engagé le 10 avril 2013 la révision de son Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 19 décembre 2007. La délibération prescrivant la révision a défini comme suit les modalités de la concertation et de l'association des Orlysiens à l'élaboration du nouveau Plan Local d'Urbanisme d'Orly :

- tenue et mise à disposition d'un dossier d'information et d'un registre de concertation,
- tenue et mise à jour d'une rubrique sur le site internet de la commune,
- articles d'information dans le bulletin municipal et la publication d'une ou plusieurs brochures,
- présentation régulière aux divers conseils des quartiers d'Orly,
- des réunions publiques présentant le PADD et le règlement d'urbanisme révisé,
- réunions de travail spécifiques avec les grands partenaires et opérateurs de la commune.

Le document annexé présente le bilan de la concertation menée tout au long de l'élaboration du PLU révisé.

Il en ressort que l'ensemble de ces modalités a été entièrement respecté. Tout au long de la procédure de révision du PLU, les Orlysiens ont été associés par des moments d'échanges (réunions publiques, conseils de quartier, magazine Orly ma Ville, Journal du PLU). Le projet de PLU comprend ainsi plusieurs orientations qui découlent de ces échanges, comme par exemple :

- le classement du bois des Roses en zone naturelle,
- la préservation des quartiers pavillonnaires, tout en permettant les extensions limitées aux besoins des habitants,
- la suppression des secteurs de mutation urbaine dans les zones d'habitat individuel autour du centre-ville et du Fer à Cheval,
- un périmètre de hauteurs limitées dans le secteur d'aménagement des Carrières (UJC) dans les parties mitoyennes des quartiers pavillonnaires.

Le Conseil Municipal d'Orly du 18 avril 2019 a donné un avis favorable sur le bilan de la concertation du projet de PLU révisé.

Le bilan de la concertation est donc prêt à être tiré en Conseil Territorial

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu l'avis de la commission permanente ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-14 et suivants et R.153-3 et suivants ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.103-3 et L.103-6 relatifs aux modalités de concertation et à la participation du public ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal d'Orly en date du 19 décembre 2007, modifié et révisé par délibérations successives du Conseil Municipal d'Orly en date des 24 juin 2010, 17 novembre 2011, 20 juin 2012 et 20 juin 2013, mis en compatibilité par arrêté inter-préfectoral en date du 2 février 2015, et mis en compatibilité le 26 mars 2019 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Orly N°D-URB-2013/178, en date du 11 avril 2013, prescrivant la révision générale du Plan Local d'Urbanisme de la commune et définissant les objectifs et modalités de concertation et d'association ;

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Orly N°D-URB-2015/616, en date du 19 novembre 2015, prenant acte de la tenue en son sein du débat sur les orientations générales du nouveau Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Orly N°D-URB-2018/719, en date du 16 octobre 2018, prenant acte de la tenue en son sein du débat relatif à l'actualisation des orientations d'aménagement du nouveau Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Vu la délibération du Conseil Territorial de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre N°2018-11-13_1219, en date du 13 novembre 2018, relative au débat sur les orientations générales du PADD dans le cadre de la révision générale du PLU de la Ville d'Orly ;

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Orly N°D-URB-2019/239 en date du 18 avril 2019 émettant un avis favorable sur le bilan de la concertation du projet de Plan Local d'Urbanisme révisé,

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Orly N°D-URB-2019/240 en date du 18 avril 2019 émettant un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme révisé,

Vu le bilan de la concertation ;

Considérant les modalités de concertation définies, à savoir :

- tenue et mise à disposition d'un dossier d'information et d'un registre de concertation,
- tenue et mise à jour d'une rubrique sur le site internet de la commune,
- articles d'information dans le bulletin municipal et la publication d'une ou plusieurs brochures,
- présentation régulière aux divers conseils des quartiers d'Orly,
- des réunions publiques présentant le PADD et le règlement d'urbanisme révisé,
- réunions de travail spécifiques avec les grands partenaires et opérateurs de la commune ;

Considérant que l'ensemble de ces modalités a été respecté ;

Considérant que le projet de PLU révisé a évolué constamment pour tenir compte des observations des Orlysiens et des personnes publiques associées ;

Considérant les délibérations du Conseil Municipal d'Orly en date du 18 avril 2019 donnant un avis favorable au bilan de la concertation et au projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) révisé et demandant à l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre d'arrêter le projet de PLU révisé et de le soumettre à l'avis des personnes publiques associées ;

Entendu le rapport de M. Romain Marchand ;

Sur proposition de Monsieur Le Président,

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité,

1. Emet un avis favorable sur le bilan de la concertation du projet de Plan Local d'Urbanisme révisé.
2. Précise les modalités de publicité de la présente délibération :
 - publication au recueil des actes administratifs de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre,
 - affichage pendant un mois en mairie d'Orly et à l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre ;
3. Précise que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif, ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Melun et de sa transmission au contrôle de légalité.
4. Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes

Vote : Pour 77

La présente délibération est certifiée exécutoire, étant transmise en préfecture le 04 juin 2019 ayant été affichée le 06 juin 2019



A Vitry-sur-Seine, le 03 juin 2019
Le Président

Michel LEPRETRE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du Conseil municipal ordinaire du 30 janvier 2020

OBJET : Avis du Conseil Municipal sur l'approbation du Plan Local d'Urbanisme révisé

L'an deux mille vingt, le trente janvier, à vingt heures et trente minutes, le Conseil municipal, légalement convoqué le vingt-trois janvier deux mille vingt, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Christine JANODET- Maire.

ÉTAIENT PRESENTS : Madame Christine JANODET, Maire

Mesdames, Messieurs les Maire-adjoints
Jean-François CHAZOTTES - Hind BENAINI - Hamide KERMANI - Nathalie BESNIET - Maribel AVILES CORONA - Farid RADJOUH - Marilyne HERLIN - Paul FAROUZ - Alain GIRARD - Thierry ATLAN (arrivé à 20h42) - Jacqueline MARCONI.

Mesdames, Messieurs les Conseillers municipaux
Christian DE BARROS - Dahmane BESSAMI - Pierre STOUVENEL - Monique KUCINSKI - Geneviève BONNISSEAU - Josiane DAUTRY - Roselyne CHARLES-ELIE-NELSON - Malikat VERA - Christian BRISSEPOU - Frank-Eric BAUM- Luis VILLEMEZ - Pascal FONTANNAUD - Karine BETTAYEB - Sana EL AMRANI (arrivée à 20h37) - Marco PISANU - Mariane CIMINO - Lyonel CROS - Brahim MESSACI - Denis REYNAUD - Claude SANCHO.

ÉTAIENT REPRÉSENTÉS

Stéphanie BARRÉ représentée par Maribel AVILES CORONA
Imène BEN CHEIKH représentée par Christine JANODET
Sana EL AMRANI représentée par Hind BENAINI jusqu'à 20h37
Line ASSOGBAVI représentée par Marco PISANU
Thierry ATLAN représenté par Dahmane BESSAMI jusqu'à 20h42

Installation de deux conseillers municipaux :

La Maire félicite Pascal FONTANNAUD qui remplace Eddy JOURDE démissionnaire et Luis VILLEMEZ qui remplace Patrick BOURGEOIS, démissionnaire.

1 - Désignation d'une secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'une secrétaire de séance prise au sein du Conseil.

Madame Malikat VERA ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction. Elle l'a acceptée.

OBJET : Avis du Conseil Municipal sur l'approbation du Plan Local d'Urbanisme révisé

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.5219-5 ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-21 et suivants ;

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal d'Orly en date du 19 décembre 2007, modifié et révisé par délibérations successives du Conseil Municipal d'Orly en date des 24 juin 2010, 17 novembre 2011, 20 juin 2012 et 20 juin 2013, et mis en compatibilité par arrêté inter-préfectoral en date du 2 février 2015 et mis en compatibilité le 26 mars 2019 ;

VU la délibération n°2018-02-13-903 du Conseil Territorial de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre en date du 16 février 2018 relative aux modalités de transfert et d'exercice de la compétence aménagement ;

VU la délibération du Conseil Municipal d'Orly N°D-URB-2013/178, en date du 11 avril 2013, prescrivant la révision générale du plan local d'urbanisme de la commune et définissant les objectifs et modalités de concertation et d'association ;

VU la délibération du Conseil Municipal d'Orly N°D-URB-2015/616, en date du 19 novembre 2015, prenant acte de la tenue en son sein du débat sur les orientations générales du nouveau Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

VU la délibération du Conseil Municipal d'Orly N°D-URB-2018/719, en date du 16 octobre 2018, prenant acte de la tenue en son sein du débat relatif à l'actualisation des orientations d'aménagement du nouveau Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

VU la délibération du Conseil Territorial de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre N°2018-11-13_1219 en date du 13 novembre 2018, relative au débat sur les orientations générales du PADD dans le cadre de la révision générale du PLU de la Ville d'Orly ;

VU la délibération du Conseil Municipal d'Orly N°D-URB-2019/239 en date du 18 avril 2019 émettant un avis favorable sur le bilan de la concertation du projet de Plan Local d'Urbanisme révisé ;

VU la délibération du Conseil Municipal d'Orly N°D-URB-2019/240 en date du 18 avril 2019 émettant un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme révisé ;

VU la délibération du Conseil Territorial de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre N°2019-05-28_1420 en date du 28 mai 2019 approuvant le bilan de la concertation relative au projet de PLU révisé ;

VU la délibération du Conseil Territorial de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre N°2019-05-28_1421 en date du 28 mai 2019 arrêtant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

VU les avis des personnes publiques associées ;

VU l'avis de la Commission interdépartementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CIPENAF) en date du 12 septembre 2019 ;

VU l'avis de la Mission régional d'autorité environnementale d'Île-de-France en date du 3 octobre 2019 ;

VU l'avis favorable de l'État en date du 18 juillet 2019, sous réserve de ne pas prescrire ou interdire des matériaux de construction en vertu de l'article L.151-15 du Code de l'Urbanisme, revoir à la baisse les objectifs chiffrés de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain en vertu de l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme, et de permettre l'accueil des gens du voyage sur au moins une zone de la commune ;

VU la décision du Tribunal Administratif de Melun n° E19000095/77 du 27 juin 2019 désignant Monsieur Jean-Pierre Maillard en qualité de commissaire-enquêteur ;

VU l'arrêté n° A2019-363 du 17 septembre 2019 du Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de révision du PLU ;

VU les pièces du dossier de PLU soumis à enquête publique ;

VU l'enquête publique qui s'est déroulée du 10 octobre 2019 au 13 novembre 2019 ;

VU le rapport d'enquête publique du commissaire-enquêteur en date du 20 décembre 2019 ;

VU l'avis favorable du commissaire-enquêteur en date du 20 décembre 2019 et ses recommandations relatives à la prise en compte dans toute la rédaction de la demande d'Île-de-France Mobilités de lever l'équivoque sur le bouclage du tramway T9 entre la place Gaston Viens et la station RER Pont de Rungis dont le projet n'est pas initié par le maître d'ouvrage et au pourcentage minimum de pleine terre dans les zones à forte densité à porter de 10 à 15 % ;

VU le dossier de Plan Local d'Urbanisme révisé, et notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), les Orientations d'Aménagement et de Programmation de secteurs d'aménagement, le règlement écrit et graphique (plan de zonage) et les annexes ;

VU la liste des modifications apportées au projet de PLU arrêté ;

VU les réponses de la Ville et de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre aux avis des personnes publiques associées ;

CONSIDÉRANT que le projet de PLU arrêté soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications, d'ajustements, de corrections et d'actualisations de données pour tenir compte de l'avis des personnes publiques associées, des Orlysiens et du commissaire-enquêteur ;

CONSIDÉRANT que ces modifications sont annexées à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT que les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) se déclinent en trois axes, à savoir :

- Axe 1 • Dynamiser Orly pour lui donner un nouvel attrait,
- Axe 2 • Programmer la mutation de la ville en assurant ses grands équilibres,
- Axe 3 • Embellir la ville en révélant ses potentiels naturels, paysagers et patrimoniaux ;

CONSIDÉRANT que le PLU révisé met bien en œuvre les objectifs définis lors de la prescription de la révision, à savoir :

- la structuration d'une centralité urbaine autour du Fer à Cheval se développant le long des axes Martyrs de Châteaubriant et Marcel Cachin,
- la poursuite du maillage du territoire communal autour des grands axes qui doivent trouver une nouvelle fonction urbaine,
- l'intensification urbaine sur les secteurs en renouvellement urbain ou en friche où existent des possibilités foncières (Centre ancien, Calmette, Navigateurs, Pierre au Prêtre...),

- la maîtrise des grandes opérations d'urbanisme (développement de l'aéroport et de Cœur d'Orly, requalification du SÉNIA...),
- la promotion du développement durable et l'écoconstruction,
- la poursuite de la mise en compatibilité du PLU avec les documents supra-communaux ;

CONSIDÉRANT que le PLU révisé permettra la mise en œuvre d'un projet de ville équilibré et solidaire avec notamment la préservation des secteurs d'habitat et l'aménagement de nouveaux quartiers, la protection des milieux naturels et des paysages, la promotion de nouveaux modes de transport, des équipements publics pour tous, le maintien d'un équilibre entre emplois et croissance démographique ;

CONSIDÉRANT que le dossier de PLU révisé est prêt à être transmis à l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre pour être approuvé ;

CONSIDÉRANT que la commission « Aménagement » du 20 janvier 2020 a examiné le projet de PLU révisé et que l'ensemble des conseillers municipaux de la Ville d'Orly a pu en prendre connaissance au préalable ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur CHAZOTTES, Premier Adjoint au Maire ;

APRÈS DÉLIBÉRATION :

Article 1er : ÉMET un avis favorable aux modifications apportées au projet de PLU arrêté ;

Article 2 : ÉMET un avis favorable au Plan Local d'Urbanisme révisé ;

Article 3 : DEMANDE au Conseil Territorial de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre de donner un avis favorable aux modifications apportées au projet de PLU arrêté ;

Article 4 : DEMANDE au Conseil Territorial de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre d'approuver le Plan Local d'Urbanisme révisé ;

ARTICLE 5 : PRÉCISE les modalités de publicité de la présente délibération :

- publication au recueil des actes administratifs de la commune,
- affichage pendant un mois en mairie d'Orly ;

ARTICLE 6 : PRÉCISE que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif, ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif de Melun et de sa transmission au contrôle de légalité.

Fait et délibéré en séance du 30-01-2020

Pour extrait conforme
Christine JANODET
Maire d'Orly

Composant le Conseil	35
En exercice	35
Présents	32
Représentés	3
Absents	0
Vote pour	32
Vote contre	3
N'a pas pris part au vote	0
Abstentions	0

Séance ordinaire du conseil territorial du 25 février 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉLIBÉRATION n°2020-02-25_1798
Orly – Approbation de la révision du
Plan Local d'Urbanisme

L'an deux mille vingt, le 25 février à 19h15 les membres du Conseil de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre se sont réunis en Mairie de Vitry-sur-Seine, en séance plénière ouverte par son président, Monsieur Leprêtre, sur convocation individuelle en date du 19 février 2020.

Ville	Titre	NOM	Prénom	Présent	A donné pouvoir à	Vote
Savigny-sur-Orge	Mme	ACHTERGAELE	Nadège	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M.	AFFLATET	Alain	Présent		P
Villeneuve-St-Georges	Mme	ALEXANDRE	Stéphanie	Absent		-
Villeneuve-St-Georges	Mme	ALTMAN	Sylvie	Repr.	Mme Despres	P
Ivry-sur-Seine	Mme	APPOLAIRE	Annie-Paule	Présent		P
Orly	M.	ATLAN	Thierry	Absent		-
Valenton	Mme	BAUD	Françoise	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M.	BELL-LLOCH	Pierre	Absent		-
Le Kremlin-Bicêtre	Mme	BENBELKACEM	Sarah	Repr.	M. Laurent	P
Savigny-sur-Orge	M.	BENETEAU	Sébastien	Présent		P
Viry-Châtillon	M.	BERENGER	Jérôme	Présent		P
Orly	Mme	BESNIET	Nathalie	Présent ⁽²⁾	M. Perillat-Bottonet ⁽⁴⁾	P
Thiais	M.	BEUCHER	Daniel	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M.	BOURJAC	Jean-Marc	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M.	BOUYSSOU	Philippe	Repr.	Mme Baud	P
Le Kremlin-Bicêtre	Mme	BOYAU	Lina	Absent		-
Villeneuve-St-Georges	M.	BOYER	Alexandre	Présent		P
Arcueil	M.	BREUILLER	Daniel	Présent		NPPV
Villejuif	Mme	CASEL	Catherine	Absent		-
Rungis	M.	CHARRESON	Raymond	Présent		P
Fresnes	Mme	CHAVANON	Marie	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M.	CHICOT	Rémi	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M.	CHIESA	Pierre	Présent		NPPV
Gentilly	M.	DAUDET	Patrick	Présent ⁽³⁾	Mme Tordjman ⁽¹⁾	P
Chevilly-Larue	Mme	DAUMIN	Stéphanie	Repr.	M. Deluchat	P
Cachan	Mme	DE COMARMOND	Hélène	Présent		P
L'Hay-les-Roses	M.	DECROUY	Clément	Absent		-
Thiais	M.	DELL'AGNOLA	Richard	Présent		P
Chevilly-Larue	M.	DELUCHAT	André	Présent		P
Choisy-le-Roi	Mme	DESPRES	Catherine	Présent		P
Choisy-le-Roi	M.	DIGUET	Patrice	Présent		P
Villeneuve-St-Georges	Mme	DINNER	Nathalie	Repr.	Mme Lefebvre	P
Fresnes	M.	DOMPS	Richard	Présent		P
Athis-Mons	M.	DUMAINE	Julien	Absent		-
Cachan	M.	FOULON	Jacques	Présent		P
Villeneuve-le-Roi	M.	GAGNEPAIN	Pascal	Présent		P
Villeneuve-St-Georges	M.	GAUDIN	Philippe	Repr.	M. Grillon	P
Savigny-sur-Orge	Mme	GERARD	Anne-Marie	Repr.	M. Mehlhorn	P
Arcueil	Mme	GILGER-TRIGON	Anne-Marie	Présent		P
Villejuif	M.	GIRARD	Dominique	Présent		P
Villeneuve-le-Roi	M.	GONZALES	Didier	Repr.	M. Vilain	P
Ablon-sur-Seine	M.	GRILLON	Eric	Présent		P
Villejuif	Mme	GRIVOT	Annie	Absent		-
Savigny-sur-Orge	M.	GUETTO	Daniel	Présent		P
Choisy-le-Roi	M.	GUILLAUME	Didier	Présent		P

Villeneuve-le-Roi	Mme	HAMID	Sakina	Repr.	M. Gagnepain	P
Fresnes	M.	HELBLING	Denis	Absent		-
L'Haÿ-les-Roses	Mme	HUBERT	Laure	Repr.	Mme Achtergaele	P
Choisy-le-Roi	M.	ID ELOUALI	Ali	Absent		-
Orly	Mme	JANODET	Christine	Présent	M Boyer ⁽⁴⁾	P
L'Haÿ-les-Roses	M.	JEANBRUN	Vincent	Absent		-
Vitry-sur-Seine	M.	KENNEDY	Jean-Claude	Présent		P
Paray-Vieille-Poste	Mme	LALLIER	Nathalie	Absent		-
le Kremlin-Bicêtre	M.	LAURENT	Jean-Luc	Présent		P
Villejuif	M.	LE BOHELLEC	Franck	Repr.	M. Béranger	P
Cachan	M.	LE BOUILLONNEC	Jean-Yves	Absent		-
Vitry-sur-Seine	Mme	LEFEBVRE	Fabienne	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M.	LEPRETRE	Michel	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme	LESENS	Evelyne	Repr.	M. Chiesa	NPPV
Villejuif	M.	LIPIETZ	Alain	Repr.	Mme Gilger Trigon	P
Vitry-sur-Seine	Mme	LORAND	Isabelle	Présent		P
Ivry-sur-Seine	M.	MARCHAND	Romain	Repr.	M. Leprêtre	P
Thiais	Mme	MARCHEIX	Virginie	Présent		P
Savigny-sur-Orge	M.	MEHLHORN	Eric	Présent		P
Viry-Châtillon	Mme	MERRINA	Arielle	Présent		P
Vitry-sur-Seine	Mme	MONTOIR	Sylvie	Présent		P
Fresnes	Mme	MOREIRA DA SILVA	Laurinda	Absent		-
le Kremlin-Bicêtre	M.	NICOLLE	Jean-Marc	Absent		-
Morangis	M.	NOURY	Pascal	Présent		P
Choisy-le-Roi	M.	PANETTA	Tonino	Absent		-
Villejuif	M.	PERILLAT-BOTTONET	Franck	Présent		P
Vitry-sur-Seine	M.	PERREUX	Jacques	Repr.	M. Breuiller	NPPV
Juvisy-sur-Orge	M.	PERRIMOND	Michel	Repr.	M. Reda	P
Cachan	Mme	PESCHEUX	Edith	Présent		P
Athis-Mons	M.	PETETIN	Pascal	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme	PIERON	Marie	Repr.	Mme Montoir	P
Juvisy-sur-Orge	M.	REDA	Robin	Présent		P
Choisy-le-Roi	Mme	RIFFAUD	Isabelle	Présent		P
Athis-Mons	Mme	RODIER	Christine	Repr.	M. Petetin	P
Athis-Mons	M.	SAC	Patrice	Présent		P
Viry-Châtillon	M.	SAUERBACH	Laurent	Présent		P
Thiais	M.	SEGURA	Pierre	Présent		P
L'Haÿ-les-Roses	Mme	SOURD	Françoise	Repr.	Mme Merrina	P
Ivry-sur-Seine	M.	TAGZOUT	Mourad	Absent		-
Vitry-sur-Seine	Mme	TAILLEBOIS	Sarah	Repr.	M. Bourjac	P
Vitry-sur-Seine	M.	TMIMI	Hocine	Présent		P
Gentilly	Mme	TORDJMAN	Patricia	Présent ⁽¹⁾	M. Daudet ⁽³⁾	P
Vitry-sur-Seine	Mme	VEYRUNES-LEGRAIN	Cécile	Présent		P
Villejuif	M.	VIDAL	Philippe	Absent		-
Viry-Chatillon	M.	VILAIN	Jean-Marie	Présent		P
Ivry-sur-Seine	Mme	WOJCIECHOWSKI	Bozena	Repr.	M. Diguët	P
Villejuif	M.	YBOUET	Elie	Absent		-

(1) jusqu'à la délibération n° 1752

(2) jusqu'à la délibération n° 1753

(3) à partir de la délibération n° 1753

(4) à partir de la délibération n° 1754

Secrétaire de Séance : Monsieur Robin REDA

Nombre de Conseillers en exercice composant le Conseil du territoire				92
N° de délibération	Présents	Absents	Absents représentés	Votants
1746 à 1753	51	19	22	73
1754 à 1817	49	19	24	73

Exposé des motifs

La Ville d'Orly a engagé le 10 avril 2013 la révision de son Plan Local d'Urbanisme, approuvé le 19 décembre 2007. Dans la poursuite du projet de ville d'Orly, les objectifs de la révision étaient :

- la structuration d'une centralité urbaine autour de la place Gaston Viens se développant le long des axes Martyrs de Châteaubriant et Marcel Cachin,
- la poursuite du maillage du territoire communal autour des grands axes qui doivent trouver une nouvelle fonction urbaine,
- l'intensification urbaine sur les secteurs en renouvellement urbain ou en friche sur lesquels existent des possibilités foncières (Centre ancien, Calmette, Navigateurs, Pierre au Prêtre...),
- la maîtrise des grandes opérations d'urbanisme (développement de l'aéroport et de Cœur d'Orly, requalification du SÉNIA...),
- la promotion du développement durable et l'écoconstruction,
- la poursuite de la mise en compatibilité du PLU avec les documents supra-communaux.

Le 19 novembre 2015, les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont été débattues en assemblée municipale. Véritable retranscription du projet urbain pour Orly, le PADD est organisé autour de trois grands axes :

- Axe 1 • Dynamiser Orly pour lui donner un nouvel attrait
- Axe 2 • Programmer la mutation de la ville en assurant ses grands équilibres
- Axe 3 • Embellir la ville en révélant ses potentiels naturels, paysagers et patrimoniaux

Pour tenir compte des changements institutionnels et réglementaires et des avancées d'étude sur plusieurs projets que la Ville porte, un second débat en Conseil Municipal a eu lieu le 16 octobre 2018 pour réactualiser le PADD.

Tout au long de la procédure de révision du PLU, les Orlysiens ont été associés par de nombreux moments d'échanges. Le projet de PLU intègre ainsi plusieurs orientations qui découlent de ces échanges, comme par exemple :

- le classement du bois des Roses en zone naturelle,
- la préservation des quartiers pavillonnaires, tout en permettant les extensions limitées aux besoins des habitants,
- la suppression des secteurs de mutation urbaine dans les zones d'habitat individuel autour du centre-ville et de la place Gaston Viens,
- un périmètre de hauteurs limitées dans le secteur d'aménagement des Carrières (UJC) dans les parties mitoyennes des quartiers pavillonnaires.

Le 28 mai 2019, le Conseil territorial de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre a approuvé le bilan de la concertation et a arrêté le projet de PLU révisé à l'unanimité, après un avis favorable du Conseil municipal d'Orly le 18 avril 2019.

Le projet arrêté de PLU a alors été adressé aux personnes publiques associées que sont l'État, les services de l'État, les chambres consulaires, le Département, la Région, les communes et collectivités voisines, Aéroports de Paris, l'EPAORSA (Grand Paris Aménagement), l'Établissement Public Foncier d'Île-de-France (EPFIF), les transporteurs, les fournisseurs d'énergie... Les personnes publiques avaient trois mois pour rendre leurs avis.

C'est à cette occasion que la Ville d'Orly a présenté, à la Commission interdépartementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CIPENAF), son projet de PLU le 12 septembre 2019.

L'État a donné un avis favorable, sous réserve de :

- ne pas prescrire ou interdire des matériaux de construction en vertu de l'article L.151-15 du Code de l'Urbanisme,
- revoir à la baisse les objectifs chiffrés de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain, en vertu de l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme,
- permettre l'accueil des gens du voyage sur au moins une zone de la commune.

Cette période de consultation des personnes publiques associées s'est prolongée par l'organisation d'une enquête publique. La Présidente du Tribunal Administratif de Melun a désigné un commissaire-enquêteur, Monsieur Jean-Pierre Maillard, à cet effet. Cette enquête publique a été ouverte par un arrêté du Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre du 17 septembre 2019.

L'enquête publique s'est déroulée du 10 octobre 2019 au 13 novembre 2019, afin que les Orlysiens puissent prendre connaissance du projet de PLU et consigner, au besoin, leurs remarques, avis ou observations. Le dossier du projet de PLU et les registres de recueil d'avis du public étaient disponibles au centre administratif et en ligne sur un site dédié.

Par ailleurs, quatre permanences ont été proposées lors desquelles les Orlysiens ont pu rencontrer le commissaire-enquêteur et échanger avec lui sur le projet de PLU : 10 octobre 2019, 19 octobre 2019, 4 novembre 2019 et 13 novembre 2019. Une douzaine de personnes a rencontré le commissaire-enquêteur lors de ces permanences.

Cette enquête publique a permis le recueil d'une soixantaine d'observations écrites (pour environ 140 questions unitaires).

Par un avis en date du 20 décembre 2019, le commissaire-enquêteur a rendu un avis favorable au projet de PLU révisé d'Orly, assorti de deux recommandations :

- la prise en compte dans toute la rédaction de la demande d'Île-de-France Mobilités de lever l'équivoque sur le bouclage du tramway T9 entre la place Gaston Viens et la station RER Pont de Rungis dont le projet n'est pas initié par le maître d'ouvrage,
- que le pourcentage minimum de pleine terre dans les zones à forte densité soit porté de 10 à 15 %, les 5% de surface hors sol pouvant également faire l'objet d'une augmentation.

Ayant obtenu l'avis favorable des personnes publiques associées et du commissaire-enquêteur, assortis de réserves et recommandations, la Ville d'Orly a procédé à des modifications, des ajustements, des corrections et des actualisations de données du dossier arrêté du projet de Plan Local d'Urbanisme.

Ces changements sont les suivants.

Protection et préservation de l'environnement

- ajout d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) pour la mise en œuvre de la grande trame verte et bleue d'Orly
- actualisation des données relatives aux espaces verts et à la consommation d'espace libre. Il sera ainsi précisé que les objectifs de consommation d'espace libre sont de 1,3 % de la superficie totale de la ville (contre 2 % indiqués dans le PLU arrêté)
- augmentation des coefficients de biotope (donc des surfaces de pleine terre) dans certaines zones denses. Ils seront portés à 25 % en zone UC (contre 20 %), 30 % dans la zone UJC (contre 15 %), 20 % dans l'OAP de secteur d'aménagement Gare-11 Novembre (contre 15 %)
- création d'une nouvelle catégorie d'espaces protégés (article 5-3) : milieux aquatiques et humides. Sont concernés l'étang du Trou à Glaise, le ru situé dans le parc Georges Méliès et la darse de l'usine des eaux
- les articles 4-1-4-5 et 5-2-6 relatifs au passage de la petite faune à travers les clôtures seront mis en cohérence
- les articles 5-3 relatifs aux talus ferroviaires au titre de l'article R.151-43 du Code de l'Urbanisme seront modifiés pour permettre la protection de ces talus essentiels d'un point de vue écologique, tout en permettant l'activité ferroviaire

Patrimoine urbain et architectural d'intérêt local

- ajout du monument Normandie-Niemen à la liste des éléments de patrimoine bâti remarquable repérés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- mention dans le rapport de présentation des édifices ne figurant plus sur la liste des édifices à protéger au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme, certains d'entre eux étant dans des secteurs de projet et de rénovation urbaine, sans toutefois qu'il soit envisagé leur démolition
- précision dans le règlement que les isolations thermiques par l'extérieur ne sont pas possibles sur le bâti ancien possédant les maçonneries anciennes (pierre, brique), pour lequel une isolation thermique par l'intérieur sera demandée
- interdiction des toits à la Mansart dans le périmètre de monument historique dans le Vieil Orly

Déplacements, mobilités et stationnement

- précisions apportées sur le prolongement du tramway T9, de la place Gaston Viens vers l'aéroport. Il sera ainsi indiqué dans le diagnostic territorial qu'Île-de-France Mobilités n'a pas été mandaté à ce jour pour étudier le prolongement du tramway T9
- réécriture des normes de stationnement vélo et fixation de normes pour les équipements scolaires

- rajout de périmètre de 500 mètres autour des gares permettant d'exiger moins de places de stationnement, autour de la gare de Villeneuve-le-Roi et des stations de tramway Four-Peray, Aéroport d'Orly, Cœur d'Orly et Caroline Aigle, qui n'étaient pas indiqués dans le plan de zonage
- conformément au PDUIF, il sera précisé dans le règlement qu'une aire de livraison de 100 m² sera imposée pour 6 000 m² de surface de plancher pour les constructions à usage de bureaux, dans toutes les zones
- précisions apportées dans le règlement (article 6-3-2) que les locaux vélos, dont les normes sont fixées au règlement, ne sont dédiés qu'aux vélos et aux engins de déplacement personnel motorisés et non motorisés

Les Vœux - Trou d'Enfer - Le Bouvray

- modification de l'OAP Les Vœux-Trou d'Enfer-Le Bouvray pour préciser l'aménagement du futur parc écologique à vocation de loisirs et de préservation des milieux naturels
- création d'un réservoir de biodiversité sur le secteur au sud de la darse au plan de zonage (Manche de Houe)
- inscription de la darse comme milieux aquatiques et humides au plan de zonage
- modification du règlement du secteur Nv (secteur des Vœux) pour autoriser la réalisation d'une passerelle dédiée aux modes doux et aux transports en commun (projet de franchissement de la Seine entre les gares des Saules et Villeneuve-Triage)
- des normes de stationnement seront instaurées pour la zone 1AU (zone à urbaniser du secteur du Trou d'Enfer), à la demande de l'État
- l'article N.1-2-2 (types d'activités, destinations et sous-destinations autorisés sous conditions dans le secteur Nv) sera complété par la mention que les aménagements prévus dans le cadre de l'aménagement du parc des Vœux devront respecter les deux arrêtés interpréfectoraux du 8 janvier 2008 et du 30 septembre 2010 relatifs à la prise d'eau de l'usine de Choisy-le-Roi
- à la demande du SEDIF, les articles 1-1 (usages et affectations des sols, types d'activités, destinations et sous-destinations autorisés sous conditions) et 1-2 (types d'activités, destinations et sous-destinations autorisés sous conditions) et 8 (desserte par les réseaux) seront complétés pour interdire les occupations et utilisations du sol interdites dans l'emprise du périmètre de protection de la prise d'eau de l'usine de production d'eau potable de Choisy-le-Roi
- dans la zone 1AU (zone à urbaniser du secteur du Trou d'Enfer), à la demande de la SNCF, il sera permis les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif (article 1-2 types d'activités, destinations et sous-destinations autorisés sous conditions)

Gare-11 Novembre

- réduction des limites du périmètre de l'orientation d'aménagement et de programmation (OAP) de secteur d'aménagement Gare-11 Novembre (et donc de la zone UOAP correspondante)
- augmentation du coefficient de biotope dans le secteur Aérodrome-Charmilles à 20 % (au lieu de 15 %)

SÉNIA et Chemin des Carrières

- modifications légères des périmètres des zones UJC et UJS
- interdiction de toute extension de bâtiment existant dans la zone UJC (Chemin des Carrières)
- dans les zones UJC, UJF et UJS, possibilité de mutualiser les aires de stationnement entre plusieurs opérations
- la hauteur maximale autorisée de la zone UJS est baissée à 29 mètres (au lieu de 32 mètres). Une zone de hauteur limitée à 34 mètres est instaurée au nord-ouest de la zone UJS, en limite des voies ferrées, de façon à éloigner les constructions les plus hautes de la cité-jardin
- autorisation d'édifier des serres et des équipements de production agricole sur les toits des constructions de la zone UJS, dans la limite de 5 mètres de hauteur maximum
- création d'une zone UJF dans le secteur compris entre la route Charles Tillon et la rue des Quinze Arpents (secteur Constellation/parking Air France), à la place de la zone UJS. Cette nouvelle zone dont les règles seront proches de celles de la zone UJS permettra d'avoir des constructions moins hautes et moins denses en limite de la cité-jardin
- extension de la zone de gel

Règlement et plan de zonage

- institution de coefficient d'emprise au sol pour certaines zones (60 % en zone UA, 60 % en zone UC et 10 % en zone N)

- rajout de dispositions permettant de dispenser les constructions et installations nécessaires au service public et à l'intérêt collectif de certaines règles du règlement, à la demande du Département
- interdiction des doublages des clôtures par des matériaux précaires, des canisses ou des filets
- l'État ayant rappelé que des matériaux de construction ne pouvaient pas être interdits dans un règlement de PLU, il sera mentionné que certains seront à éviter (matériaux imités, tôles ondulées, matériaux réfléchissants). Néanmoins, le Code de l'Urbanisme précise que des matériaux ne peuvent être interdits que dans des secteurs faisant l'objet de protection particulière. Ces matériaux de construction seront donc interdits dans les ensembles urbains du Vieil Orly et du Parc de la Cloche qui sont identifiés au titre de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme
- corrections et précisions apportées à certaines définitions du glossaire
- le règlement précisera que les constructions seront interdites sur les fonds de parcelles, sauf les annexes
- le règlement précisera que les annexes auront une taille maximum de 15 m²

Orientations d'Aménagement et de Programmation

- modification de la rédaction des règles des OAP de secteur d'aménagement pour imposer la plantation d'un arbre de haute tige par tranche entamée de 500 m² de terrain de libre, permettant la plantation d'au moins un arbre dans chacune des opérations
- ajout d'une orientation d'aménagement et de programmation (OAP) pour la mise en œuvre de la grande trame verte et bleue d'Orly

Emplacements réservés

- la Ville reprend à son compte le bénéfice de l'emplacement réservé n° 12 (extension du collège Dorval) dont le Département ne veut pas bénéficier
- extension de l'emplacement réservé n° 10 (création de voirie), rue des Quinze Arpents, au bénéfice de l'EPAORSA
- réduction de l'emplacement réservé n° 11 (création de voirie), rue des Quinze Arpents, au bénéfice de l'EPAORSA
- création de l'emplacement réservé n° 14 (création de voirie), rue des Quinze Arpents, au bénéfice de l'EPAORSA
- création de l'emplacement réservé n° 15 (création de voirie), rue des Quinze Arpents, au bénéfice de l'EPAORSA
- création de l'emplacement réservé n° 16 (élargissement de la rue des Quinze Arpents), au bénéfice de l'EPAORSA
- création de l'emplacement réservé n° 17 (requalification et élargissement du chemin des Carrières), au bénéfice de l'EPAORSA

Réseaux

- mise en cohérence du règlement avec le cahier des recommandations techniques pour une meilleure prise en compte des déchets ménagers et assimilés dans les projets d'aménagement et d'urbanisme, et annexions de ce document au PLU
- suppression dans les documents du PLU de toute mention à la possibilité d'avoir des dispositifs d'assainissement autonome, puisqu'il n'existe pas de Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) sur le territoire de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre
- modification des règles du règlement liées à l'assainissement, à l'eau potable, au réseau de chaleur et aux réseaux divers (article 8), à la demande de personne publique associée

Divers

- corrections de forme et mises à jour diverses, à la demande des personnes publiques associées et du commissaire-enquêteur
- actualisation des données relatives à la production de logements
- mise en cohérence du PLU avec certains textes et documents, à la demande de personne publique associée
- précisions apportées sur les indicateurs de suivi du PLU
- pour se conformer aux exigences de l'État qui impose qu'une zone du PLU soit ouverte au stationnement des caravanes, il est maintenu la disposition dans la zone UE (activités économiques) de l'autorisation des terrains de camping ou de caravanage à la condition qu'ils soient strictement nécessaires à l'accueil des gens du voyage.

Ainsi, la Ville répond aux trois réserves de l'État :

- certains matériaux de construction (matériaux imités, tôles ondulées, matériaux réfléchissants) ne sont plus interdits dans le règlement. Ils demeurent cependant interdits dans les ensembles urbains du Vieil Orly et du Parc de la Cloche qui sont répertoriés dans le PLU en tant qu'ensemble urbain remarquable,
- les objectifs chiffrés de consommation de l'espace sont ramenés à la réalité du nouveau PLU, c'est-à-dire à moins de 1,5 % de la superficie communale (contre 2 % indiqués dans le projet de PLU arrêté),
- le stationnement des caravanes est autorisé dans une zone de la commune (zone UE).

La Ville répond également aux recommandations du commissaire-enquêteur :

- les précisions sont apportées sur le prolongement du tramway T9 avec l'indication dans le diagnostic territorial qu'Île-de-France Mobilités n'a pas été mandaté à ce jour pour étudier le prolongement du tramway T9 jusqu'à l'aéroport,
- le coefficient de biotope a été relevé dans certaines zones denses, augmentant de fait les surfaces de pleine terre demandées :
 - 25 % dans la zone UC, dont 20 % de pleine terre (contre 15 % dans le projet arrêté),
 - 30 % dans la zone UJC, dont 25 % de pleine terre (contre 10 % dans le projet arrêté),
 - 15 et 20 % dans les deux îlots de l'OAP de secteur d'aménagement Gare-11 Novembre, dont 10 et 15 % de pleine terre (contre 10 % pour les deux îlots dans le projet arrêté).

Le Plan Local d'Urbanisme ainsi modifié peut donc être approuvé, ayant été modifié pour tenir compte des observations des personnes publiques associées, des Orlysiens et du commissaire-enquêteur.

Le dossier de PLU se compose :

- du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),
- des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP),
- des Orientations d'Aménagement et de Programmation de secteurs d'aménagement,
- du rapport de présentation,
- du règlement graphique (plan de zonage),
- du règlement,
- des annexes.

Le Conseil territorial est donc invité à en délibérer pour approuver la révision générale du Plan Local d'Urbanisme d'Orly.

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-9 et L5211-10 et L5219-2 et suivants ;

Vu le décret n°2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;

Vu l'avis de la commission permanente ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2121-29 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.101 à L.101-3, L 103-2 à L.103-6, L.104-1 à L.104-6, L.131-4 à L. 131-7, L. 132-2, L. 132-7, L. 132-9, L.132-11, L.134-9, L.151-2, L.151-4 à L.151-9, L.151-14 à L.151-19, L.151-36, L.151-41, L.153-11 à L.153-18, L.153-31, L.153-33, R. 132-1 à R. 132-3, R.153-1 à R.153-5, et R.153-7 ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal d'Orly en date du 19 décembre 2007, modifié et révisé par délibérations successives du Conseil Municipal d'Orly en date des 24 juin 2010, 17 novembre 2011, 20 juin 2012 et 20 juin 2013, et mis en compatibilité par arrêté inter-préfectoral en date du 2 février 2015 et mis en compatibilité le 26 mars 2019 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu la délibération n°2018-02-13-903 du Conseil Territorial de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre en date du 16 février 2018 relative aux modalités de transfert et d'exercice de la compétence aménagement ;

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Orly N°D-URB-2013/178, en date du 11 avril 2013, prescrivant la révision générale du plan local d'urbanisme de la commune et définissant les objectifs et modalités de concertation et d'association ;

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Orly N°D-URB-2015/616, en date du 19 novembre 2015, prenant acte de la tenue en son sein du débat sur les orientations générales du nouveau Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Orly N°D-URB-2018/719, en date du 16 octobre 2018, prenant acte de la tenue en son sein du débat relatif à l'actualisation des orientations d'aménagement du nouveau Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ;

Vu la délibération du Conseil Territorial de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre N°2018-11-13_1219 en date du 13 novembre 2018, relative au débat sur les orientations générales du PADD dans le cadre de la révision générale du PLU de la Ville d'Orly ;

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Orly N°D-URB-2019/239 en date du 18 avril 2019 émettant un avis favorable sur le bilan de la concertation du projet de Plan Local d'Urbanisme révisé ;

Vu la délibération du Conseil Municipal d'Orly N°D-URB-2019/240 en date du 18 avril 2019 émettant un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme révisé ;

Vu la délibération du Conseil Territorial de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre N°2019-05-28_1420 en date du 28 mai 2019 approuvant le bilan de la concertation relative au projet de PLU révisé ;

Vu la délibération du Conseil Territorial de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre N°2019-05-28_1421 en date du 28 mai 2019 arrêtant la révision du Plan Local d'Urbanisme ;

Vu les avis des personnes publiques associées ;

Vu l'avis de la Commission interdépartementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CIPENAF) en date du 12 septembre 2019 ;

Vu l'avis de la Mission régional d'autorité environnementale d'Île-de-France en date du 3 octobre 2019 ;

Vu l'avis favorable de l'État en date du 18 juillet 2019, sous réserve de ne pas prescrire ou interdire des matériaux de construction en vertu de l'article L.151-15 du Code de l'Urbanisme, revoir à la baisse les objectifs chiffrés de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain en vertu de l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme, et de permettre l'accueil des gens du voyage sur au moins une zone de la commune ;

Vu la décision du Tribunal Administratif de Melun n° E19000095/77 du 27 juin 2019 désignant Monsieur Jean-Pierre Maillard en qualité de commissaire-enquêteur ;

Vu l'arrêté n° A2019-363 du 17 septembre 2019 du Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de révision du PLU ;

Vu les pièces du dossier de PLU soumis à enquête publique ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 10 octobre 2019 au 13 novembre 2019 ;

Vu le rapport d'enquête publique du commissaire-enquêteur en date du 20 décembre 2019 ;

Vu l'avis favorable du commissaire-enquêteur en date du 20 décembre 2019 et ses recommandations relatives à la prise en compte dans toute la rédaction de la demande d'Île-de-France Mobilités de lever l'équivoque sur le bouclage du tramway T9 entre la place Gaston Viens et la station RER Pont de Rungis dont le projet n'est pas initié par le maître d'ouvrage et au pourcentage minimum de pleine terre dans les zones à forte densité à porter de 10 à 15 % ;

Vu le dossier de Plan Local d'Urbanisme révisé, et notamment le rapport de présentation, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), les Orientations d'Aménagement et de Programmation de secteurs d'aménagement, le règlement écrit et graphique (plan de zonage) et les annexes ;

Vu la liste des modifications apportées au projet de PLU arrêté ;

Vu les réponses de la Ville et de l'EPT Grand-Orly Seine Bièvre aux avis des personnes publiques associées ;

Vu l'avis de la commission, en date du 18 février 2020 ;

Considérant que le projet de PLU arrêté soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications, d'ajustements, de corrections et d'actualisations de données pour tenir compte de l'avis des personnes publiques associées, des Orlysiens et du commissaire-enquêteur ;

Considérant que ces modifications sont annexées à la présente délibération ;

Considérant que les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) se déclinent en trois axes, à savoir :

Axe 1 • Dynamiser Orly pour lui donner un nouvel attrait,

Axe 2 • Programmer la mutation de la ville en assurant ses grands équilibres,

Axe 3 • Embellir la ville en révélant ses potentiels naturels, paysagers et patrimoniaux ;

Considérant que le PLU révisé met bien en œuvre les objectifs définis lors de la prescription de la révision, à savoir :

- la structuration d'une centralité urbaine autour du Fer à Cheval se développant le long des axes Martyrs de Châteaubriant et Marcel Cachin,
- la poursuite du maillage du territoire communal autour des grands axes qui doivent trouver une nouvelle fonction urbaine,
- l'intensification urbaine sur les secteurs en renouvellement urbain ou en friche où existent des possibilités foncières (Centre ancien, Calmette, Navigateurs, Pierre au Prêtre...),
- la maîtrise des grandes opérations d'urbanisme (développement de l'aéroport et de Cœur d'Orly, requalification du SÉNIA...),
- la promotion du développement durable et l'écoconstruction,
- la poursuite de la mise en compatibilité du PLU avec les documents supra-communaux ;

Considérant que le PLU révisé permettra la mise en œuvre d'un projet de ville équilibré et solidaire avec notamment la préservation des secteurs d'habitat et l'aménagement de nouveaux quartiers, la protection des milieux naturels et des paysages, la promotion de nouveaux modes de transport, des équipements publics pour tous, le maintien d'un équilibre entre emplois et croissance démographique ;

Considérant que le dossier de PLU révisé est prêt à être transmis à l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre pour être approuvé ;

Sur avis favorable du Conseil Municipal d'Orly en date du 30 janvier 2020,

Entendu le rapport de Monsieur le Président et sur sa proposition,

Le Conseil territorial délibère et, à l'unanimité,

1. Emet un avis favorable aux modifications apportées au projet de PLU arrêté.
2. Approuve le plan local d'urbanisme révisé de la commune d'Orly, sur la base du dossier annexé à la présente délibération en tant qu'il répond aux objectifs fixés à cette révision par le Conseil municipal d'Orly du 11 avril 2013, et aux orientations débattues du projet d'aménagement et de développement durables.

3. Précise les mesures de publicité de la présente délibération :
- publication au recueil des actes administratifs de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre ;
 - Affichage au siège de l'Etablissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre et en mairie d'Orly pour une durée d'un mois.
 - Affichage de la mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département du Val-de-Marne
4. Précise qu'ampliation de la présente délibération sera faite à Monsieur le Préfet du Val-de-Marne et à l'Unité départementale du Val-de-Marne de la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement.
5. Rappelle que conformément au code de l'urbanisme, la présente délibération deviendra exécutoire
- après l'accomplissement des mesures d'affichage et d'insertion dans la presse, la date à prendre en compte pour l'affichage étant celle du premier jour où il est effectué,
 - et à l'expiration d'un délai d'un mois suivant sa transmission en préfecture, si le Préfet n'a notifié à Grand-Orly Seine Bièvre aucune modification à apporter ou, dans le cas contraire, à compter de l'intervention des modifications demandées.
6. Rappelle que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun, 43 rue du Général de Gaulle – 77008 Melun cedex, dans un délai de deux mois (à compter de la séance du Conseil territorial pour les membres du conseil, et à compter de la publication ou affichage ou notification de la délibération pour un tiers).
7. Charge le Président ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution des présentes.

Vote : Pour 69 – Ne prend pas part au vote 4

La présente délibération est certifiée exécutoire, étant transmise en préfecture affichée et publiée le 06 mars 2020



A Vitry-sur Seine, le 3 mars 2020
Le Président

Michel LEPRETRE

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication.